



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mise en oeuvre de l'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2025

*Orientations académiques et
fiches-action*

Sommaire

✓ Circulaire académique pour la mise en œuvre et généralisation de l'éducation artistique et culturelle – année scolaire 2024-2025	01
✓ Fiche 1 - Répondre à l'appel à projets cadre académique : le Projet ACTE	05
✓ Fiche 2 - Répondre aux appels à candidature des programmes d'excellence	11
✓ Fiche 3 - Ouvrir un enseignement artistique	15
✓ Fiche 4 - S'inscrire aux dispositifs d'éducation au cinéma	19
✓ Fiche 5 - Utiliser la dotation pass culture	23
✓ Fiche 6 - Articuler un projet CNR à l'éducation artistique et culturelle	27
✓ Fiche 7 - Recenser les actions d'EAC dans ADAGE pour formaliser le volet culturel du projet d'établissement	31
✓ Fiche 8 - S'inscrire aux actions de formation en éducation artistique et culturelle	35
✓ Fiche 9 - Missionner un professeur référent culture	47
✓ Fiche 10 - Missionner un élève ambassadeur culture	53
✓ Fiche 11 - Utiliser les ressources, outils de communication et de valorisation en éducation artistique et culturelle	57
✓ Fiche 12 - Prendre contact avec le réseau académique dédié à l'éducation artistique et culturelle	61

↑ Couverture : Restitution du collège Louis Lumière de Marly-Le-Roi dans le cadre du projet *Matières à penser* - Fanny Boucher ©Edouard Elias

↩ Melting-potes ©Marc-Chesneau

↪ Page suivante - Melting-potes ©Marc-Chesneau



Rectorat de Versailles
 3 boulevard de Lesseps
 78017 Versailles Cedex

Direction académique à l'éducation
 artistique et à l'action culturelle
DAAC

Circulaire 2024-1
 Dossier suivi par :
Marianne CALVAYRAC
 ☎ : 01.30.83.45.61

Diffusion :
 Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	I	ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etabs. Sup
	92	I	CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
A	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	4	p.
Annexe	35	p.
Total	39	p.

Versailles, le 14 mai 2025

Étienne Champion,
 recteur de l'académie de Versailles

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
 l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs
 d'établissement

sous couvert de
 Mesdames les Directrices et Messieurs les
 Directeurs académiques de l'Education
 Nationale

**Objet : mise en œuvre et généralisation de l'éducation artistique et
 culturelle – année scolaire 24-25**
 réf/circulaire interministérielle n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du 09-
 05-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673
 réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle - arrêté du 1-7-
 2015 - J.O. du 7-7-2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

POINTS CLÉS : APPELS À PROJETS, PASS CULTURE, ENJEUX DE FORMATION

**NOUVEAUTÉS : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU PROJET ACTE
 ET NOUVEAUX PROGRAMMES D'EXCELLENCE**

CALENDRIER : VOIR FICHES ACTION

CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :
Ce.daac@ac-versailles.fr

Cette circulaire s'articule à la [convention cadre signée entre l'académie de Versailles et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 10 décembre 2022](#).

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est un des grands domaines de la formation générale dispensée à tous les élèves des écoles, des collèges et des lycées. Elle renforce **la dimension culturelle de l'ensemble des disciplines** et joue un rôle indispensable dans la sensibilisation de l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et dans son environnement.

Elle favorise le travail en équipe et s'appuie sur des partenariats appelés à se généraliser entre les écoles ou les EPLE et les établissements artistiques et culturels.

1. Les enjeux : généraliser l'EAC en l'inscrivant au cœur des apprentissages

L'EAC doit contribuer à **l'acquisition des savoirs fondamentaux** et au **développement des compétences psychosociales** par la mise en œuvre de dispositifs ambitieux et par l'exigence des partenariats artistiques et culturels mis en œuvre. **Espace d'innovation pédagogique**, l'EAC conjugue la rencontre avec les œuvres et les professionnels, les pratiques artistiques et scientifiques et l'acquisition des connaissances au sein de **la démarche de projet**. Fondée sur le travail en équipe et en partenariat, l'EAC encourage l'initiative, la créativité et le travail collaboratif, et favorise ainsi **l'inclusion de tous les élèves dans les apprentissages**.

L'EAC doit aiguïser le regard critique des élèves et les accompagner dans des pratiques artistiques et culturelles autonomes et diversifiées. Par une éducation vivante et sensible aux œuvres du patrimoine comme à la création contemporaine, elle doit permettre de **transmettre aux élèves une culture commune et des valeurs partagées** et contribuer à **l'éducation à la citoyenneté**. C'est ainsi qu'elle aide à répondre aux grands défis du monde contemporain comme la liberté d'expression, l'appréhension du vivant, la défense des valeurs démocratiques ou la création à l'heure des intelligences artificielles.

Conformément aux orientations nationales, l'EAC doit permettre en particulier le développement de **la pratique théâtrale et de l'histoire des arts**, appréhendées de façon perméable et transversale avec l'ensemble des domaines artistiques et culturels. Dans le premier degré, les projets relevant des domaines de **la lecture et de l'écriture** comme de la **culture scientifique technique** doivent s'inscrire dans le cadre des plans français et mathématiques. L'EAC étant un levier indispensable à la réussite des élèves, les établissements de la **voie professionnelle, de l'éducation prioritaire et de la ruralité** bénéficient d'une attention soutenue. Enfin, au collège, les projets d'EAC peuvent s'articuler avec **les groupes constitués en fonction des besoins des élèves** identifiés par les professeurs.

2. Les acteurs : généraliser l'EAC en accompagnant, mobilisant et qualifiant les réseaux dédiés à l'éducation artistique et culturelle

L'EAC repose sur un dialogue fécond entre les membres de la communauté éducative et ses partenaires. Les professeurs sont invités à **travailler en équipe et en partenariat**. Les actions mises en œuvre gagnent à s'appuyer sur des partenariats pérennes avec des structures artistiques et culturelles,

de préférence inscrites sur des **territoires de proximité**. La DAAC et les correspondants en DSDEN accompagnent les équipes pédagogiques dans le choix des partenariats.

Pour favoriser ces démarches, les **réseaux professionnels dédiés à l'éducation artistique et culturelle sont mobilisés et renforcés dans le premier et le second degré** : [professeurs référents culture territoriaux](#), professeurs référents culture, professeurs relais, conseillers pédagogiques départementaux, conseillers pédagogiques de circonscription. Ce réseau est par ailleurs amené à s'articuler à celui des [élèves ambassadeurs culture](#) dans le second degré en lien avec le Délégué Académique à la Vie Lycéenne et collégienne (DAVL) et le Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL).

La [formation initiale et continue](#) permet d'accompagner l'ensemble des acteurs académiques dans tous les domaines artistiques et culturels par le biais de parcours de formation conçus en lien étroit avec l'Ecole Académique de Formation Continue (EAFC). Une attestation de compétences particulière à l'EAC peut être délivrée aux professeurs mobilisés, selon des modalités spécifiques.

Enfin, le **comité stratégique académique pour l'EAC** accueille autour des représentants académiques et de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France l'ensemble des partenaires institutionnels : collectivités territoriales et structures culturelles. Il permet de renforcer la synergie entre les différents acteurs impliqués et doit veiller à la convergence des objectifs et des moyens dans la mise en œuvre des projets impulsés.

3. La méthode : généraliser la démarche de projet pour la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle

Pour accompagner la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, il convient de renforcer la cohérence entre les enseignements et les actions artistiques et culturelles à travers la démarche de projet, constitutive du parcours de formation de l'élève. [Le Projet ACTE](#) - Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif – constitue le **cadre pédagogique académique privilégié auquel s'articulent les résidences d'artistes impulsées par la DRAC Île-de-France et les actions à l'initiative des collectivités territoriales**. Il permet de définir un cahier des charges partagé de l'éducation artistique et culturelle. **Il conjugue les trois piliers de l'EAC** - acquisition des connaissances, rencontre avec les œuvres et les professionnels, pratique artistique et /ou scientifique – et permet **d'articuler temps d'enseignement et hors temps d'enseignement**, travail en classe ordinaire et pratiques en ateliers, et peut notamment s'inscrire dans le cadre du « **8h/18h** » en éducation prioritaire.

Il repose sur un appel à projets dans l'application ADAGE dont les modalités sont précisées en annexe.

[Les enseignements artistiques](#) doivent être un élément moteur du développement de l'éducation artistique et culturelle au sein de l'école, du collège et du lycée. Les conditions d'ouverture et de fermeture des projets d'enseignements artistiques conduits en partenariat sont fixées dans le cadre de la commission académique de suivi des activités et enseignements artistiques et précisées dans la circulaire prévue à cet effet. [Des programmes d'excellence](#), en partenariat notamment avec des grands opérateurs culturels nationaux, sont également proposés aux établissements scolaires aux différents échelons du territoire. Pour mettre en œuvre ces projets, les écoles, collèges

et lycées, doivent répondre aux appels à candidature dédiés. Ces programmes bénéficient d'un accompagnement renforcé et sont généralement conduits sur deux années consécutives. En complémentarité, les [dispositifs d'éducation au cinéma](#), en articulation avec les formations dédiées aux professeurs, constituent une première entrée dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

Ces projets peuvent **s'appuyer sur des financements de l'Etat et des collectivités territoriales**. [La dotation du pass culture](#) propre à l'établissement a vocation à cofinancer ces dispositifs dès la classe de 6ème et à rendre possibles des actions de sensibilisation complémentaires de façon à mettre en œuvre une stratégie de généralisation de l'EAC à l'échelle de l'établissement.

Pour favoriser la cohérence, la lisibilité et la valorisation des démarches engagées, chaque école, collège ou lycée **inscrit ces actions au cœur de son projet d'établissement en appui sur l'application ADAGE**. Les équipes de direction formalisent le volet culturel du projet d'établissement ou d'école, **établissent une [analyse de situation annuelle](#) et assurent un suivi individualisé du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève**.

L'ensemble de ces orientations et dispositions est détaillé en annexe pour en favoriser la mise en œuvre. Je vous remercie d'en donner la meilleure diffusion possible à l'ensemble de la communauté éducative.

Étienne CHAMPION

Annexes (Fiches action) :

1. [Répondre à l'appel à projets cadre, Projet ACTE](#)
2. [Répondre aux appels à candidature complémentaires](#)
3. [Ouvrir un enseignement artistique](#)
4. [S'inscrire aux dispositifs d'éducation au cinéma](#)
5. [Utiliser la dotation pass culture](#)
6. [Articuler un projet CNR à l'EAC](#)
7. [Recenser les actions d'EAC pour formaliser le volet culturel du projet d'établissement](#)
8. [S'inscrire aux actions de formation en EAC](#)
9. [Missionner un professeur référent culture](#)
10. [Missionner un élève ambassadeur culture](#)
11. [Utiliser les ressources, outils de communication et de valorisation en EAC](#)
12. [Prendre contact avec le réseau académique en EAC](#)



1 Répondre à l'appel à projets cadre académique : le Projet ACTE

Le projet ACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) est le cadre pédagogique académique qui conjugue les trois piliers de l'EAC au sein d'une démarche de projet en équipe et en partenariat. Il a vocation à rayonner sur l'établissement et peut articuler différents temps de la vie de l'élève

Les écoles, collèges et lycées sont invités à élaborer, à l'initiative des équipes pédagogiques, un ou plusieurs **Projets ACTE** en partenariat avec une ou plusieurs structure(s) artistique(s) et culturelle(s).

CAHIER DES CHARGES

- a) Le projet est **coconstruit avec la ou les structures culturelles spécialisées** dans le ou les champs artistiques et culturels souhaités. Les équipes pédagogiques peuvent consulter ADAGE pour repérer une structure culturelle référencée. De façon générale, il est recommandé :

- de prendre contact avec les conseillers de la DAAC (2nd degré);

- de prendre contact avec les CPC référents EAC ou les conseillers pédagogiques spécialisés (1^{er} degré) **et** correspondants de la DAAC en DSDEN.

Il est demandé aux équipes pédagogiques, après avoir coconstruit le projet avec la structure culturelle, de lui transmettre le formulaire ACTE renseigné (export PDF d'ADAGE). Il peut ainsi faire l'objet d'une signature entre l'établissement scolaire et la structure culturelle partenaire.

→ L'artiste ou le scientifique doit exercer une activité de recherche ou de création, qui constitue la démarche artistique ou scientifique du projet. Il doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir être rémunéré.

→ Les intervenants Dumistes dans le 1^{er} degré (ex. : projet PAPI dans le 91), les intervenants des écoles d'arts plastiques, de musique et de danse ne peuvent être rémunérés dans le cadre de leur activité d'enseignement déjà financée par la collectivité locale.

Le projet conjugue la pratique artistique et/ou scientifique, la rencontre avec les œuvres, les professionnels et les lieux de culture ainsi que l'acquisition de connaissances. A ce titre, les acteurs du projet **veillent à l'articulation de la démarche artistique et/ou scientifique au contenu pédagogique. Les artistes et/ou scientifiques sont proposés par la structure culturelle partenaire.**

- b) Le projet favorise le **travail en équipe** au sein d'une même école, d'un établissement, d'une circonscription ou d'un territoire, Dans le second degré, le projet doit être conduit par des **équipes pédagogiques interdisciplinaires**.
- c) Pour permettre le **rayonnement** du projet au sein de l'établissement chaque projet concerne :
 - **dans le premier degré, au moins deux classes** (une seule classe pour les écoles à très faibles effectifs). *Une circonscription peut par ailleurs engager un projet dans la limite de 18 classes. Les équipes pédagogiques sont invitées alors à s'approprier le **projet de circonscription** au sein de leur propre école. Dans ce cas, le conseiller pédagogique référent culture de la circonscription répond à l'appel à projets et mentionne ce travail en circonscription.*
 - **dans le second degré, au moins trois classes ou trois groupes d'élèves. Au collège, des projets d'EAC peuvent en effet s'articuler avec les groupes constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs dans le cadre du « Choc des savoirs ».**
- d) Dans le **premier degré**, notamment en cité éducative, en fonction du partenariat mené avec la ville, les actions pourront se poursuivre en **ateliers sur le temps périscolaire**.

Dans le **second degré**, le Projet ACTE peut, par ailleurs, donner lieu de

façon complémentaire, **hors temps d'enseignement**, à une **pratique artistique approfondie** qui s'adresse aux élèves volontaires issus en priorité des classes concernées. Celle-ci est **conduite en atelier semestriel ou annuel d'une durée hebdomadaire de deux heures consécutives**. Les pratiques artistiques ou scientifiques conduites en atelier sont développées en lien étroit avec le projet des classes. Conformément à la circulaire, ces ateliers permettent l'inscription du Projet ACTE dans le cadre **du « 8h/18h »** en éducation prioritaire.

- e) Une attention particulière sera accordée au **diagnostic** formulé par le directeur d'école ou le chef d'établissement dans ADAGE (volet culturel du projet d'établissement).
- f) La formation continue en éducation artistique et culturelle de tous les enseignants impliqués dans le projet constitue un aspect majeur de l'accompagnement des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de leurs projets. ([voir fiche 8](#))
- g) Il est recommandé pour la mise en œuvre des projets 2024-2025 :
 - de s'appuyer sur **l'analyse de situation** de l'année scolaire précédente rédigée dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes pédagogiques ;
 - de **rédiger le bilan des PACTE 2023-2024** ;
 - de valoriser dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (renvoyer par exemple sur une page du site de l'établissement ou sur le mur numérique dédié au projet, etc.).
- h) **Les résidences territoriales artistiques et culturelles** en milieu scolaire impulsées par la **DRAC Île-de-France en partenariat avec le rectorat** en direction des structures artistiques et culturelles relèvent d'un cahier des charges similaire. Les établissements scolaires doivent répondre parallèlement à l'appel à projets dédié sur ADAGE. Ils sont susceptibles de bénéficier dans ce cadre de l'attribution d'HSE ou d'IMP au titre de la coordination.

BUDGET PREVISIONNEL

- a) Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, **l'attribution d'une subvention (aide complémentaire)** à la conduite du projet).

Dans l'application ADAGE, la mention « Financement demandé » indique la demande de subvention faite à l'académie. Pour les ateliers hors temps d'enseignement dans le second degré, les moyens horaires nécessaires à leur mise en œuvre devront être mobilisés sur la DHG mais **un volume d'HSE et/ou d'IMP pourra être attribué** à l'établissement dans le second degré.

- b) Conformément aux objectifs de la circulaire, les Projets ACTE

s'appuient également sur des **financements des collectivités territoriales** en complément des moyens académiques dans le cadre de leurs propres dispositifs selon un cahier des charges partagé. Dans le 1^{er} degré, le projet doit être nécessairement cofinancé par la municipalité ou la communauté de communes.

Les enveloppes complémentaires pourront être précisées dans la **notification publiée dans ADAGE** qui indique l'avis du groupe de travail après examen des demandes. Dès réception de cette notification, il est demandé aux équipes de **préciser les effectifs réels des Projets ACTE** dans le recensement.

- c) Il est demandé aux collèges et lycées de **cofinancer le Projet ACTE en appui sur la dotation pass culture**. Cette dotation doit en effet permettre d'augmenter le nombre d'heures de pratique des élèves et d'enrichir leur parcours culturel. Elle peut également permettre d'élargir le nombre de classes concernées dans le projet.

Les **actions financées par le pass culture** figurent dans une rubrique dédiée du formulaire d'appel à projets. L'établissement fera apparaître ce financement dans la ligne budgétaire « Autres apports » du formulaire en précisant qu'il s'agit d'un apport issu de la dotation pass culture.

- d) Les écoles, collèges et lycées sont susceptibles de compléter le financement de leur projet par le biais de l'opération « **Notre Ecole, faisons la ensemble** », notamment en ce qui concerne le mobilier, le bâti scolaire et le transport des élèves ([voir fiche n° 6](#)).

- e) Note spécifique dans le 1^{er} degré :

Dans le 95, la subvention sera versée à l'OCCE pour les écoles affiliées. Si l'école n'est pas affiliée, elle devra transmettre les devis et documents indiqués dans la procédure dès réception de la notification du service « Contrôle de gestion – Affaires budgétaires »

Dans le 78, le fait qu'un financement ait été accordé ne vaut pas autorisation de commencer les interventions. L'école dont le projet a été retenu doit obligatoirement **adresser une demande d'autorisation pour l'organisation des activités artistiques impliquant la participation d'intervenants extérieurs**, quel que soit le nombre de séances et quel que soit le lieu où les interventions se déroulent (à l'école ou à l'extérieur).

Dans le 92, les interventions ne peuvent débuter qu'à partir du début de l'année civile. L'école doit préalablement envoyer en DSDEN un **devis des interventions**.

UTILISATION D'ADAGE – Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC

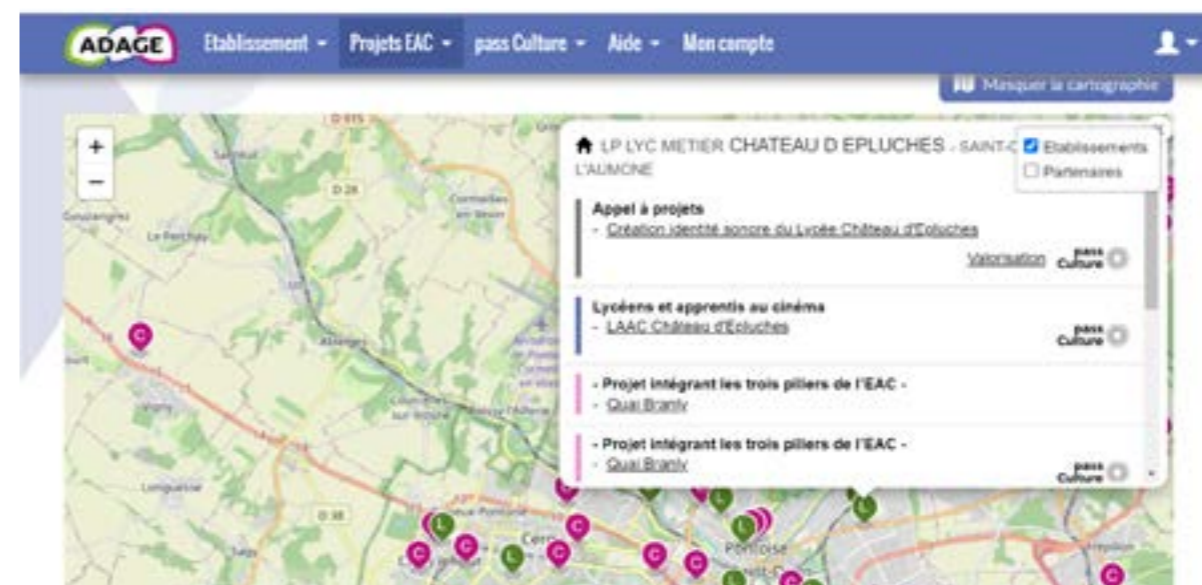
ADAGE est le support technique de la campagne d'appel à projets cadre académique

- Retrouver l'appel à projets cadre sur la page d'accueil d'ADAGE :
- regarder la rubrique « Appels à projets en cours ».

- retrouver la mention « Dispositif cadre : projet ACTE » - cliquer sur « **je participe** » afin de renseigner le formulaire en ligne
- Utiliser la cartographie d'ADAGE :



- Utiliser le moteur de recherche des projets cartographiés les années précédentes



L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

ETUDE DES PROJETS

- a) Dans le premier degré :

L'étude des projets est assurée **par un groupe de travail départemental** coordonné par les chargés de mission EAC en DSDEN. Ce groupe réunit le ou la directrice académique ou son représentant, la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou son représentant, l'IEN

EAC, des IEN, les conseillers pédagogiques spécialisés (CPDAP, CPDEM, CPDEPS danse-cirque, CPDMDL, CPDS), les CPC référents EAC, un ou des représentants de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture) et des collectivités territoriales.

Le groupe de travail prendra en compte les avis émis sur chacun des Projets ACTE par les Inspecteurs de l'Education nationale.

b) Dans le second degré :

L'étude des projets est assurée par **un groupe de travail académique** piloté par la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce groupe réunit, outre l'ensemble de la DAAC, le ou la directrice académique ou son représentant, un ou des représentants des corps d'inspection, un ou des représentants de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture) et des représentants des collectivités territoriales.

OUVERTURE DANS ADAGE DE LA CAMPAGNE ACADÉMIQUE
Projet ACTE 1er et 2nd degrés

Du 16 mai au 26 juin 2024	pour les collèges hors éducation prioritaire et EREA
Du 16 mai au 17 septembre 2024	pour les collèges en éducation prioritaire et les lycées
Du 16 mai au 26 septembre 2024	pour les écoles du premier degré



2 Répondre aux appels à candidature des programmes d'excellence

Un programme d'excellence est un dispositif conduit le plus souvent avec un établissement public culturel national. Le projet bénéficie d'un accompagnement soutenu et de journées de formations ciblées. Le projet est coconstruit avec les équipes pédagogiques.

L'ensemble des documents de présentation et cahiers des charges de ces dispositifs figurent dans **ADAGE** sous la dénomination « documents de référence ». Les appels à candidature sont publiés selon des calendriers précisés dans ADAGE :

POUR LE PREMIER DEGRÉ

PATRIMOINE

- ☞ Regards croisés sur l'immigration, en partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration

UNIVERS DU LIVRE DE LA LECTURE ET DES ECRITURES

- ☞ Lectures pour tous – Parcours littéraire en bibliothèque, en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Maison des écrivains et de la littérature et une bibliothèque de proximité

MUSIQUE

- ☞ Programme pédagogique de la Musique de la police nationale, en partenariat avec la Musique de la police nationale

ARTS NUMERIQUES

- ☞ **Art en immersion : création numérique et inclusion**, en partenariat avec la fondation Culture pour l'enfance

POUR LE SECOND DEGRÉ :



ARTS PLASTIQUES, DESIGN

- ☞ **Matières à penser**, en partenariat avec les Grands ateliers de France, le Musée des Arts Décoratifs et le Jardin des métiers d'art et du design
- ☞ **L'atelier des futurs : anticiper l'art de demain**, en partenariat avec Lafayette Anticipations
- ☞ **A la découverte des métiers d'art**, en partenariat avec le Musée des Arts Décoratifs et l'Institut National des Métiers d'Art.

PATRIMOINE

- ☞ **Regards croisés sur l'immigration**, en partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration

MUSIQUE ET DANSE

- ☞ **Dix Mois d'Ecole et d'Opéra**, en partenariat avec l'Opéra national de Paris
- ☞ **A l'Ecole des ondes**, en partenariat avec Radio France
- ☞ **Programme pédagogique de la Musique de la police nationale**, en partenariat avec l'orchestre de la police nationale
- ☞ **Orchestre au bahut**, en partenariat avec le Paris Mozart Orchestra

UNIVERS DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DES ECRITURES

- ☞ **Lectures pour tous – Parcours littéraire en bibliothèque**, en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Maison des écrivains et de la littérature et une bibliothèque de proximité
- ☞ **Ecrire le travail, écrire les métiers** en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Maison des écrivains et de la littérature et le GIS-GESTE
- ☞ **Prix de la littérature arabe des lycéens**, en partenariat avec l'Institut du Monde Arabe

CINEMA

- ☞ **Les enfants des Lumière(s)**, en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée



CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- ☞ **Les chemins du vivant**, en partenariat avec le Museum national d'histoire naturelle

Les établissements peuvent par ailleurs s'inscrire dans ADAGE à des **actions ou manifestations pilotées au niveau national** (ex. : le Prix Goncourt des lycéens, les Fabriques à musique, le Prix Jean Renoir des lycéens, les Petits champions de la lecture).

UTILISATION D'ADAGE – Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC

ADAGE est le support technique de la campagne d'appel à candidatures

→ Retrouver les appels à candidature sur la page d'accueil d'ADAGE :

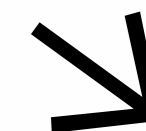
- regarder la rubrique « Appels à projets en cours »;
- retrouver la mention « Prog. d'exc. : intitulé du programme »;
- cliquer sur « **je participe** » afin de renseigner le formulaire en ligne.



3 Ouvrir un enseignement artistique

La carte académique des enseignements artistiques évolue selon trois principes :

- **Un équilibre territorial** de l'offre de formation académique ;
- **La continuité pédagogique** (entre les classes à horaires aménagés en école/collège pour les disciplines qui en relèvent et les enseignements artistiques en lycée) ;
- **Le partenariat**, les partenaires culturels (structure artistique, conservatoire...) des classes à horaires aménagés en école et collège et des enseignements artistiques en lycée (cinéma-audiovisuel, danse, théâtre-expression dramatique, arts du cirque) doivent être validés et/ou agréés par la DRAC Île-de-France en lien étroit avec la DAAC (rectorat).



PROCEDURE

Pour tout projet d'ouverture, il convient de respecter la procédure suivante :

- **Analyse précise du contexte local** une année, voire deux années précédant la demande d'ouverture, en appui sur l'avis des experts (DASEN, DAAC, corps d'inspection).
- Analyse du **parcours des élèves** : le projet d'ouverture en lycée peut être lié à la recherche d'une continuité avec les classes à horaires aménagés (CHA) et avec les projets d'éducation artistique et culturelle conduits dans les écoles et collèges du secteur (notamment les Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif).
- Compléter le **formulaire dédié dans l'application ADAGE** (Application Dédicée A la Généralisation de l'Education artistique et culturelle). Accès sur la plateforme ARENA.
- Pour les **classes à horaires aménagés dans les écoles et collèges, une ébauche de convention** donnant le cadre logistique et les moyens engagés ainsi qu'un projet pédagogique concerté entre la structure partenaire et l'établissement scolaire doivent être envoyés par courriel à ce.daac@ac-versailles.fr.
- Pour les enseignements artistiques partenariaux en lycée (théâtre, danse, cinéma-audiovisuel, arts du cirque), la structure artistique et culturelle doit avoir parallèlement pris **l'attache de la DRAC Île-de-France** en amont de la demande d'ouverture formelle.

- Les demandes de fermeture doivent également reposer sur une instance de concertation avec tous les acteurs précédemment nommés et sur l'envoi d'un courriel de la direction de l'établissement et le cas échéant du partenaire culturel.

Enfin, les enseignements artistiques et les dispositifs d'action culturelle doivent être recensés et **mis en cohérence dans le volet culturel du projet d'établissement** sur l'application ADAGE.

CALENDRIER

De mi-septembre à début novembre 2024 : rédaction des demandes d'ouverture dans l'application ADAGE et envoi des demandes de fermeture par courriel. (Attention à ne pas compléter la rubrique « Les participants » dans la mesure où il s'agit d'effectifs prévisionnels).

Fin novembre : consultation de la commission interne académique en charge du suivi des enseignements artistiques préparée en amont par département pour le suivi des CHA dans le premier degré.

Décembre : consultation de la CASEA générale (Commission académique de suivi des enseignements et activités artistiques) coprésidée par le rectorat et la DRAC Île-de-France.

Fin décembre : arbitrages académiques.

Janvier 2025 : communication de l'avis aux établissements via l'application ADAGE.

SPECIFICITES DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN ECOLE ET COLLEGE

En complémentarité des enseignements artistiques obligatoires, des **classes à horaires aménagés** peuvent être mises en place dans les écoles et collèges pour permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Les domaines artistiques visés sont la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques et les arts du cirque. Les classes à horaires aménagés peuvent faire l'objet d'une pré-configuration l'année précédant la validation.

Elles doivent reposer sur un **projet pédagogique global porté par une équipe motivée et volontaire**. Pour rappel, le coût de ces formations artistiques ne peut pas être imputé aux familles. Une instance de concertation entre les différents acteurs impliqués doit être instaurée de façon à assurer le suivi du projet. Les procédures de recrutement des élèves sont précisées dans le 95, le 91 et le 92 dans une circulaire départementale.

Les projets de classes à horaires aménagés doivent être portés avec les conservatoires agréés et les écoles d'art (CHAAP) par la DRAC Île-de-France et les collectivités locales.

SPECIFICITES DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN LYCEE

Les **enseignements optionnels et les enseignements de spécialité** en lycée des domaines des arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre-expression dramatique, arts du cirque, relèvent de la circulaire dédiée.

Les enseignements de théâtre-expression dramatique, danse, arts du cirque, cinéma-audiovisuel sont conduits en partenariat avec des structures artistiques et culturelles. Ils bénéficient du suivi de la **CASEA** composée de la DRAC Île-de-France, de la DAAC, des DASEN et des corps d'inspection. L'ouverture et la fermeture de ces enseignements nécessitent la double validation du rectorat et de la DRAC.

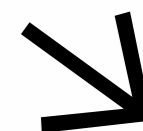
L'affectation des professeurs dans le cadre de l'enseignement de spécialité des enseignements artistiques en lycée est du ressort des mouvements spécifiques nationaux ou académiques. Pour les arts plastiques et la musique, la compétence du professeur de la discipline est requise. **En histoire des arts, cinéma-audiovisuel, danse, théâtre-expression dramatique et arts du cirque, une certification complémentaire** est nécessaire puisqu'il ne s'agit pas d'une discipline de recrutement.



4 S'inscrire aux dispositifs d'éducation au cinéma

Les dispositifs d'éducation au cinéma constituent un point d'entrée majeur en EAC pour les écoles, collèges et lycées. La dimension à la fois esthétique et technique de l'art cinématographique en fait un espace de connaissance sensible, propre à susciter un travail collaboratif des équipes pédagogiques interdisciplinaires et des pratiques pédagogiques innovantes.

Ils sont portés conjointement par les services académiques (DAAC – DS-DEN), les collectivités territoriales, la DRAC Île-de-France et les réseaux de salles de cinéma.



OBJECTIF

Porté par les professeurs et leurs partenaires professionnels des structures culturelles, ces dispositifs, **Maternelle et cinéma, Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma**, ont pour objectif de faire acquérir aux élèves une culture cinématographique qui développe, en même temps qu'elle l'éclaire, leur intérêt pour le cinéma en leur permettant, en particulier, de replacer l'œuvre dans son contexte historique et esthétique, d'acquérir la capacité de cerner les enjeux d'un film et de faire évoluer leur regard sur des formes cinématographiques d'hier et d'aujourd'hui. Il **permet à la communauté éducative d'inclure le corpus cinématographique dans les apprentissages fondamentaux au bénéfice de la réussite de tous les élèves.**

MODALITES D'INSCRIPTION ET CONTACT

Les inscriptions se font :

- sur **ADAGE** pour Maternelle et cinéma, Ecole et cinéma et Collège au cinéma;
- sur le **site dédié de l'ACRIF** pour Lycéens et Apprentis au cinéma.

Ces dispositifs permettent aux élèves de s'approprier 3 œuvres cinématographiques vues dans une salle de cinéma partenaire. Un accompagnement pédagogique est proposé aux écoles et établissements. La formation des enseignants est un aspect majeur du cahier des charges.

Contact à la DAAC : daac.cinema-audiovisuel@ac-versailles.fr

Contacts en DSDEN : Pour l'Essonne - ce.ia91-eac@ac-versailles.fr; Pour les Hauts de Seine ce.ia92-eac@ac-versailles.fr ; Pour le Val d'Oise : ce.ia95-eac@ac-versailles.fr ; Pour les Yvelines : ce.ia78.culture@ac-versailles.fr.

UTILISATION DU PASS CULTURE

Le **pass culture** peut être mobilisé pour :

- dans le cas de **Collège au cinéma**, le financement d'actions complémentaires (ateliers de pratique, enrichissement du parcours de spectateurs);
- dans le cas de **Lycéens et apprentis au cinéma**, le financement de la billetterie et d'actions réalisées avec d'autres partenaires.

FORMATIONS ADOSSEES

Afin de garantir la dimension qualitative de ces dispositifs, un volet de formation des enseignants est élaboré en collaboration entre la Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) et les structures culturelles et collectivités territoriales partenaires.

- **Les formations Collège au cinéma**

Collège au cinéma dans le 95 - 6^e et 5^e

mercredi 2 octobre 24 de 13h30 à 16h30, mercredi 9 octobre 24 de 13h30 à 16h30

Collège au cinéma dans le 95 - 4^e et 3^e

vendredi 4 octobre 24 de 13h à 17h et vendredi 11 octobre 24 de 13h30 à 16h30

Collège au cinéma dans le 78 - 6^e et 5^e

vendredi 18 octobre 2024 de 13h30 à 16h30, vendredi 10 janvier et vendredi 17 janvier de 13h30 à 16h30

Collège au cinéma dans 78- 4^e et 3^e

Vendredi 18 octobre 2024 de 9h à 12h, 10 janvier et 17 janvier de 9h à 12h

Collège au cinéma dans le 91 - 6^e et 5^e

mercredi 16 octobre, jeudi 12 décembre, mardi 4 juin

Collège au cinéma dans le 91 - 4^e et 3^e

mercredi 16 octobre, vendredi 13 décembre, mardi 4 juin

Collège au cinéma dans le 92 - 6^e et 5^e

mardi 1er octobre, jeudi 30 janvier de 9h à 12h; Le vendredi 13 juin de 9h à 17h

Collège au cinéma dans le 92 - 4^e et 3^e

Les jeudi 03 octobre, 30 janvier de 14h à 17h, Le vendredi 13 juin de 9h à 17h

- **Les formations Lycéens et apprentis au cinéma**

LAAC projections

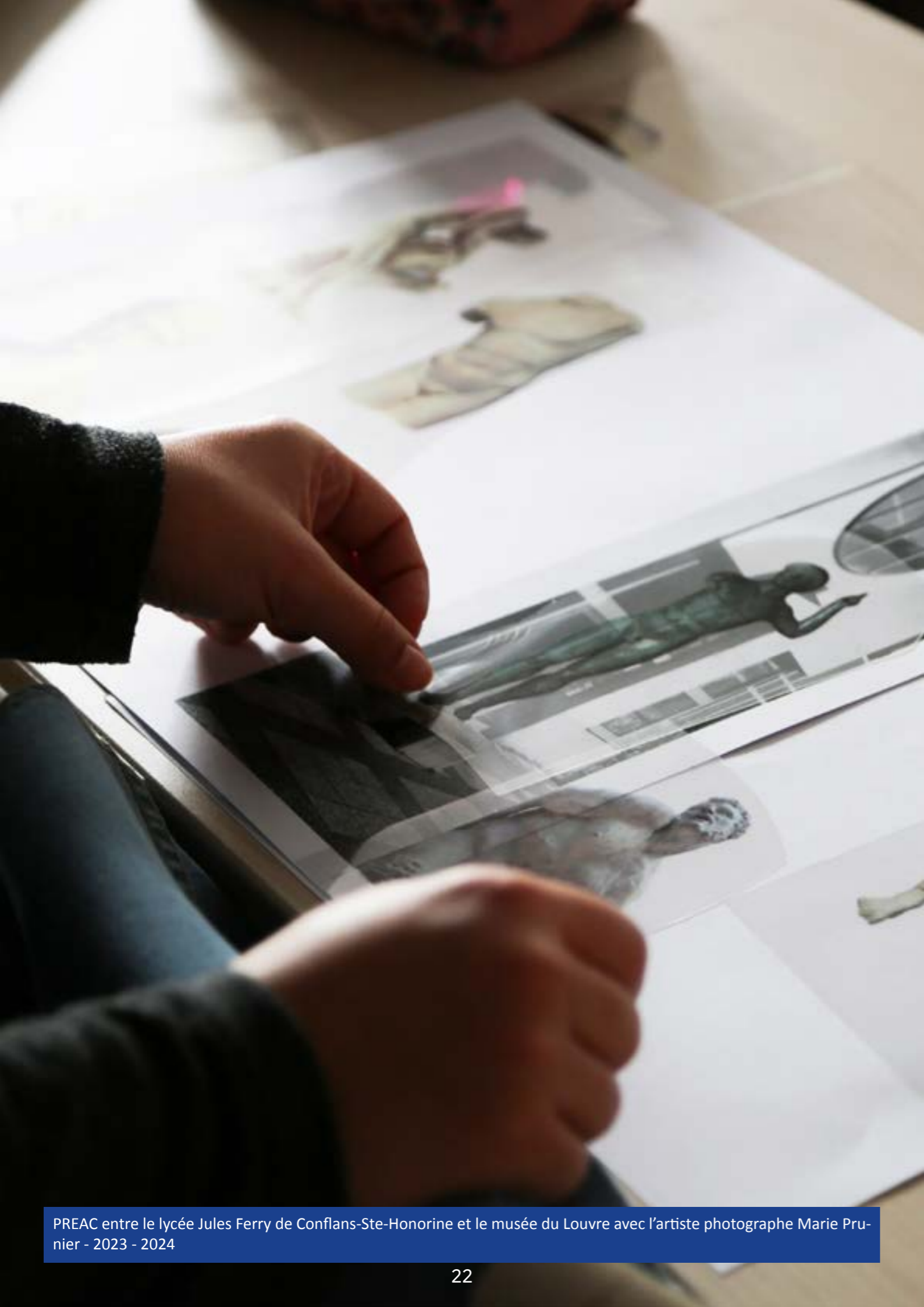
Lundi 7 octobre, jeudi 3 octobre, vendredi 4 octobre

LAAC conférences

Stage 1 : mardi 8 octobre et mardi 15 octobre

Stage 2 : jeudi 7 novembre et jeudi 14 novembre

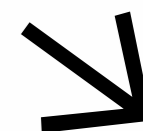
Stage 3 : vendredi 8 novembre et vendredi 15 novembre



5 Utiliser la dotation pass culture

Le pass culture est un outil de financement permettant au chef d'établissement de garantir à l'ensemble des élèves un accès aux arts et à la culture, en fournissant aux équipes pédagogiques les moyens de développer une véritable démarche de projet. Son financement doit permettre aux élèves de fréquenter les lieux de culture mais également de bénéficier d'ateliers de pratique artistique ou scientifique dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle.

→ Le cadre privilégié de ces projets est le dispositif cadre académique Projet ACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif), les résidences artistiques en milieu scolaire, les programmes d'excellence, les enseignements artistiques (niveau seconde notamment). Il s'agit en effet d'utiliser **d'abord** ces moyens pour **compléter le financement des dispositifs structurants et qualitatifs** de façon à augmenter le nombre d'élèves concernés et/ou le nombre d'ateliers de pratique.



→ Dans un second temps, cette dotation favorise le développement d'actions de sensibilisation avec les structures artistiques et culturelles déjà référencées dans ADAGE, si possible de proximité.

→ Enfin, cette dotation permet en fin d'année scolaire de proposer avec les partenaires culturels privilégiés de l'établissement scolaire des master classes, workshops, stages immersifs rayonnant sur la majorité des classes.

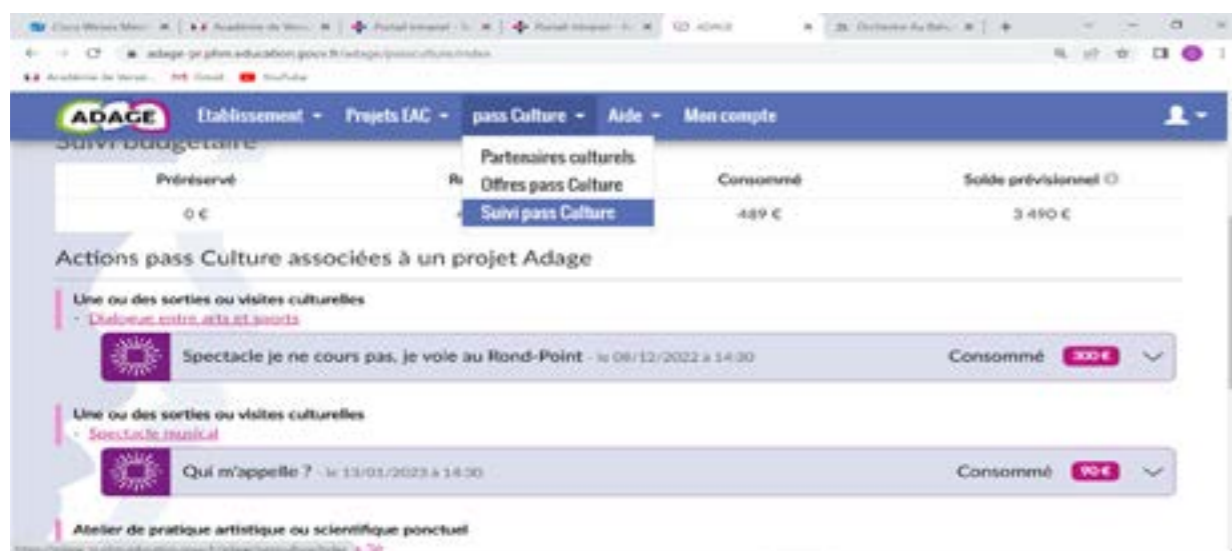
Ces approches complémentaires doivent permettre aux équipes de direction de mettre en place une stratégie de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en fonction des besoins pédagogiques identifiés, des équipes éducatives engagées et des acteurs culturels susceptibles d'être mobilisés. Il est recommandé de s'appuyer sur les lieux culturels de proximité permettant l'articulation des trois piliers de l'EAC au sein d'une démarche de projet (pratiques artistiques, rencontre avec les œuvres et les professionnels, acquisition des connaissances) et afin de réduire la part de financement des transports.

CONDITIONS D'ACCES, RÔLE, DELEGATION

Le pass culture est une dotation accordée aux établissements de façon virtuelle via l'interconnexion entre la plateforme ADAGE, accessible aux établissements scolaires, et la plateforme Pass culture Pro, accessible aux structures culturelles. Le montant de la dotation de la part collective du pass culture apparaît dans ADAGE dans l'onglet « pass culture » puis « suivi pass culture ».

Même si la dotation est calculée selon les effectifs des élèves, celle-ci est globale sur l'établissement et nécessite avant tout une stratégie à l'échelle de l'établissement et non de chaque classe.

Les crédits sont disponibles dès le 1^{er} septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le tableau de bord permet de visualiser les propositions pré-réservées, validées, puis le budget dépensé.



Le chef d'établissement visualise sur ADAGE la dotation de son établissement et doit valider les réservations faites par ses équipes pédagogiques. Il a donc un rôle fondamental dans le pilotage des actions menées. Il s'appuie sur le ou les professeurs référents culture, le ou les rédacteurs de projet pour coordonner l'ensemble des

demandes des professeurs.

Seuls les professeurs disposant du profil « rédacteur de projet » sur ADAGE peuvent pré-réserver les propositions des structures culturelles. Toute pré-réservation doit être reliée à un projet recensé dans ADAGE pour être finalisée.

RECOMMANDATIONS TARIFAIRES

- La dotation pass culture est attribuée au prorata du nombre d'élèves. Cependant, les actions ne sont pas tenues d'être mises en œuvre en fonction du nombre d'élèves engagés, mais en fonction du bénéfice pédagogique pour les élèves. Il appartient au chef d'établissement de veiller à ce que le tarif proposé par la structure culturelle se rapproche des exemples suivants :

- Ex. : intervention d'un comédien, d'un chorégraphe, d'un musicien, d'un plasticien ou d'un réalisateur dans les enseignements de théâtre, de cinéma ou de danse : entre 60 et 90 euros TTC de l'heure ;
- Ex. : intervention d'un auteur selon le tarif du Centre national du livre : 301,88 euros (brut hors taxe) la demie journée ;
- Ex. : intervention d'un chercheur en milieu scolaire non tarifée dans le cadre d'un partenariat avec une structure scientifique.
- Ex. : projection de film : entre 3 et 6 euros par élève, gratuité offerte aux accompagnateurs

- Le financement des transports ne peut être pris en charge par la dotation pass culture. Il est proposé aux chefs d'établissement d'utiliser les moyens propres de l'établissement, auparavant utilisés en complémentarité des moyens académiques pour financer les frais de transport. Les chefs d'établissement peuvent également s'appuyer sur les collectivités territoriales qui proposent des dispositifs d'accompagnement à la mobilité des élèves (ex. : ODE par le conseil départemental du 91).

La répartition de la dotation pass culture peut faire l'objet d'une discussion en conseil pédagogique.

REFERENCEMENT DES ACTEURS CULTURELS DANS ADAGE

Le référencement des acteurs culturels dans l'application ADAGE s'appuie sur le vademecum national.

Certains acteurs référencés ne sont pas qualifiés pour être partenaires de l'ensemble des dispositifs d'EAC.

Il est recommandé de prendre l'attache d'un conseiller de la DAAC avant de se rapprocher d'un acteur culturel.

Enfin, le référencement ne constitue pas un agrément. Les établissements scolaires peuvent travailler avec d'autres acteurs sur leurs moyens propres.



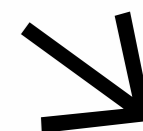
6 Articuler un projet CNR à l'Éducation Artistique et Culturelle

L'éducation artistique et culturelle s'appuie sur la démarche de projet en partenariat avec une structure artistique et culturelle en conjuguant l'acquisition des connaissances, la pratique artistique et/ou scientifique et la rencontre avec les œuvres.

Les projets CNR peuvent intégrer une dimension EAC selon deux modèles :

1) La dimension EAC est au cœur du projet CNR. Dans ce cas, le financement doit favoriser le déploiement et la pérennisation de projets d'éducation artistique et culturelles sur les territoires et au sein des écoles/établissements.

2) La dimension EAC est au service d'un autre axe central du projet CNR (savoirs fondamentaux par exemple). Dans ce cas, le financement doit d'une part favoriser l'expérimentation et l'innovation



CONDITIONS D'ACCES, RÔLE, DELEGATION

Dans le second degré, les dépenses liées à l'intervention d'artistes ou à la billetterie ne doivent **pas relever du CNR lorsque la dotation pass culture de l'établissement n'est pas intégralement consommée.**

De façon générale, les acteurs artistiques et culturels mobilisés doivent a minima être **référéncés sur la plateforme ADAGE** (Application Dédiée à la Généralisation de l'EAC). Ce référencement fait l'objet d'une validation des trois recteurs d'Île-de-France et de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France dans le cadre d'une commission qui se réunit régulièrement.

Les projets CNR relevant exclusivement du cahier des charges du Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif, dispositif cadre académique en EAC **doivent être étudiés dans le cadre de l'appel à projets dédié.**

Le projet d'EAC inclus dans une expérimentation CNR doit :

- favoriser le rayonnement et la pérennité de l'action proposée;
- être coconstruit en partenariat avec une structure artistique et culturelle référencée dans ADAGE;
- s'articuler au volet culturel du projet d'établissement et être recensé dans ADAGE;
- s'inscrire dans le prolongement d'une démarche pérenne de l'établissement en EAC;
- comprendre une réflexion globale sur l'utilisation des espaces et du matériel.

CONTEXTES POSSIBLES

a) **Mon établissement s'engage dans un dispositif structurant en EAC**

Exemples :

- programmes d'excellence en EAC (ex. : Dix mois d'Ecole et d'Opéra, Les enfants des lumières, Matière à penser, Art en immersion : numérique et création) ;
- projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif ;
- résidences artistiques et culturelles en milieu scolaire.

Ces établissements scolaires seront invités lors des appels à projets sur ADAGE à **envisager un projet CNR dans la continuité des actions mises en œuvre au cours de ces programmes.** Dans ces cas précis, un document de présentation du projet (via un export d'ADAGE) viendra compléter le projet déposé sur la plateforme Sphinx.

Priorité sera donnée à ce type de projet dans le cadre des actions EAC du CNR.

b) **Mon établissement souhaite ajouter un axe EAC au projet CNR sans passer par les appels à projets sur ADAGE**

- ✓ Dans le second degré, les dépenses liées à l'intervention d'artistes ou à la billetterie ne doivent pas relever du CNR en raison de la dotation pass culture. Les moyens du CNR doivent permettre de financer exclusivement du matériel spécifique et/ou faciliter la mobilité des élèves ;

- ✓ Dans le premier degré, les dépenses doivent relever essentiellement de la **sensibilisation artistique** (et non des projets d'EAC), du **matériel** spécifique et/ou de la **mobilité des élèves.**

c) **Mon établissement relève déjà du CNR**

Les établissements du 1^{er} et du 2nd degrés qui ont déjà validé un projet CNR peuvent le signaler dans le cadre des appels à projets sur ADAGE et à joindre un lien et un numéro de dossier.

EXEMPLES DE FINANCEMENT VIA LE CNR

Le fond d'innovation pédagogique permet de financer plusieurs types d'actions facilitant le déploiement d'actions d'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement :

- ✓ **Le réaménagement du bâti scolaire** (ex : création d'un espace flexible ou non de pratique artistique et/ou scientifique, de représentation, d'exposition – installation d'un studio d'enregistrement au sein de l'établissement – aménagement d'un espace extérieur et commun à plusieurs écoles / établissements de pratique et de rencontres artistiques, etc.) ;
- ✓ **l'acquisition de matériel spécifique** (ex : achat de matériel numérique facilitant la mise en œuvre de projets d'arts numériques – acquisition d'instruments de musique pour aider au rayonnement des projets de pratique musicale au sein de l'école/établissement – etc.) ;
- ✓ **les transports** pour faciliter la mobilité des élèves et la mise en œuvre du projet ;
- ✓ **la billetterie et la sensibilisation artistique exclusivement dans le premier degré.**

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

- ✓ **Les équipes pédagogiques sont invitées à se rapprocher des conseillers de la DAAC pour le choix des acteurs artistiques et culturels ;**
- ✓ **Les équipes pédagogiques engagées dans ces projets sont invitées à participer aux actions de formation organisées par la DAAC en collaboration avec l'EAFIC et la CARDIE (voir parcours de formations en EAC) ;**
- ✓ **Les projets extrêmement innovants pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique inter services.**

CONDITIONS TARIFAIRES DANS LE PREMIER DEGRÉ POUR LA SENSIBILISATION ARTISTIQUE

Type d'intervention	Taux tarifaire indicatif
Intervention d'un comédien, d'un chorégraphe, d'un musicien, d'un plasticien ou d'un réalisateur dans les enseignements de théâtre, de cinéma ou de danse	entre 60 et 90 euros de l'heure TTC
Intervention d'un auteur selon le tarif du Centre national du livre	301,88 euros (brut hors taxe) la demie journée
Intervention d'un chercheur en milieu scolaire	Non tarifée dans le cadre partenariat avec une structure scientifique
Projection d'un film	entre 3 et 6 euros par élève, gratuité offerte aux accompagnateurs
Dans le cas spécifique d'achat de spectacles en raison d'une impossibilité de déplacement des élèves	entre 5 et 10 euros par élève



7 Recenser les actions d'EAC dans ADAGE pour formaliser le volet culturel du projet d'établissement

→ Le recensement des actions d'EAC dans ADAGE doit accompagner la stratégie de généralisation de l'école, du collège et du lycée. Les projets recensés permettent d'établir un diagnostic sur le type de dispositif mis en œuvre en articulation avec les objectifs de réussite fixés pour les élèves, ainsi que la nature des domaines et des partenariats artistiques et culturels mobilisés. Elles permettent de formaliser le volet culturel du projet d'établissement.



ACCES A ADAGE

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) : <https://intranet.in.ac-versailles.fr>;
- accès INTERNET : <https://id.ac-versailles.fr>.



Prérequis : se connecter avec le profil « Rédacteur de projets ». Ce profil est attribué par le directeur d'école, IEN de circonscription ou le chef d'établissement. Vidéo tutoriel : <https://www.dailymotion.com/video/x7ydpdmf> (durée : 1mn17).

MODALITES DU RECENSEMENT

Les profils

Le profil rédacteur de projets est attribué sur ADAGE par le **chef d'établissement/directeur d'école** au **professeur référent culture** ou aux **professeurs porteurs de projets** afin de pouvoir procéder au recensement. Le professeur référent culture peut attribuer ce profil à d'autres enseignants porteurs de projets.

Calendrier et modalités d'utilisation

Le recensement des actions d'éducation artistique et culturelle dans ADAGE sera ouvert dès la rentrée scolaire 2024. Un courrier d'information complémentaire assorti d'une fiche technique sera envoyé à l'issue de la campagne d'appel à projets de façon à accompagner les équipes dans le travail de recensement. Des temps de formation seront proposés en distanciel aux IEN, directeurs d'école, professeurs référents culture et professeurs porteurs de projet. Les conseillers pédagogiques dans le premier degré et les professeurs référents culture territoriaux dans le second degré accompagneront le travail de recensement.

Les **Projets ACTE** ou **programmes d'excellence** validés par les commissions concernées apparaissent automatiquement dans le recensement. Cependant, il appartient aux équipes de **renseigner** systématiquement le **groupe classe concerné** de façon à ce qu'il apparaisse dans le parcours d'EAC de chaque élève (**saisie des effectifs réels**).

Les catégories de recensement

Il est fondamental de préciser **pour chaque action les piliers de l'EAC concernés** (acquisition des connaissances, rencontre avec les œuvres et les professionnels, pratique artistique et scientifique) et s'ils s'inscrivent dans une **démarche de projet**

de façon à privilégier une approche qualitative des actions mises en œuvre à l'échelle de l'établissement et de l'académie :

- les enseignements artistiques ;
- les projets liés à un dispositif (rattaché à l'appel à projet cadre ACTE et aux appels à candidature pour les programmes d'excellence) ;
- les projets à l'initiative de l'établissement.

ANALYSE DE SITUATION : VOLET CULTUREL DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement/directeur d'école est invité, par le biais d'ADAGE et en appui sur l'expertise du professeur référent culture et/ou des professeurs coordonnateurs de projets, à **formaliser le volet culturel de son projet d'établissement/d'école**, à mettre en cohérence les actions éducatives et les enseignements et à envisager des perspectives de travail fondées sur l'analyse de situation.

Les actions d'éducation artistique et culturelle, articulées aux axes du projet d'établissement/école, permettent de fixer des objectifs de réussite pour les élèves. Les éléments renseignés par la direction de l'établissement/école constituent un **indicateur qualitatif incontournable** pour une appréhension des indicateurs quantitatifs saisis dans ADAGE.



L'analyse de situation permet d'explicitier :

- la mise en cohérence des actions et des enseignements ;
- les niveaux scolaires et/ou cycles d'enseignements et/ou filières privilégiés ;
- les domaines artistiques et culturels choisis en fonction des publics scolaires cibles ;
- l'articulation entre les actions mises en œuvre et le profil de l'établissement (CSP, ruralité) ;
- les difficultés éventuelles rencontrées (problématique de transport par exemple) ;
- la complémentarité entre les enseignements et les projets menés en EAC et les autres actions conduites au sein de l'établissement (par exemple au titre

de l'EMI et/ou des relations internationales) ;

- la façon dont la mise en œuvre de l'EAC contribue au pilotage et au rayonnement de l'établissement scolaire ;
- le rayonnement du volet culturel de ce projet sur le territoire et en lien avec les parents d'élèves ;
- le lien entre le volet culturel du projet d'établissement et le projet académique ;
- les perspectives de travail fondées sur l'analyse de situation ;
- les besoins en formation pour accompagner la mise en œuvre de ces perspectives.

Analyse de la situation : ⓘ
NON RENSEIGNÉ

Expression des besoins de formation : ⓘ
NON RENSEIGNÉ



8 S'inscrire aux actions de formation en éducation artistique et culturelle

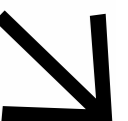
→ La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes pédagogiques engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des Projets ACTE, des résidences d'artistes ou des dispositifs d'éducation au cinéma.

CADRE GENERAL

Ces actions de formation, inscrites dans le plan de formation continue de l'EAFC (Ecole académique de la Formation Continue) sont **conduites en collaboration étroite avec les structures artistiques et culturelles partenaires de l'académie** et conçues dans une **logique de parcours**. Articulées à une expérience confirmée de mise en œuvre de l'EAC, ces formations peuvent donner lieu à l'acquisition d'une **attestation de compétences en EAC dans le second degré** (cf. circulaire dédiée).

✓ FORMATION INITIALE

En collaboration avec l'EAFC et l'INSPE, la DAAC organise une journée de formation à l'attention de l'ensemble des professeurs stagiaires du second degré en partenariat avec le Domaine national de Versailles.



✓ FORMATION DES CADRES

Parcours à l'attention des chefs d'établissement
Parcours à l'attention des IEN et CPD, CPC référents EAC

TITRE - EAC : Pilotage des partenariats en EPLE,

webinaire 1h30. DATES – 13 février, 13 mai 2025.

✓ FORMATION CONTINUE à l'attention des professeurs du 1^{er} degré

En complémentarité, un grand nombre de circonscriptions propose au sein des animations, portées par les conseillers pédagogiques, des formations dans différents domaines artistiques, en lien avec les dispositifs académiques, s'attachant à engager des démarches d'innovation pédagogique dans le cadre des enseignements et des projets conduits avec les élèves, au service de leur réussite.

Enfin, des formations inter catégorielles peuvent être proposées à l'échelle des collectivités conventionnées ou au niveau académique dans des domaines artistiques et culturels spécifiques.

L'Ecole Académique de la Formation Continue propose trois parcours de formation à destination spécifique du premier degré :

TITRE – Dire, lire, écrire,

en partenariat avec l'Etablissement public de Versailles, Centre national de littérature pour la jeunesse. Lien d'abonnement
DATE – Mercredi 12 février 2025.

TITRE – Travail théâtre jeu dramatique,

en partenariat avec La Colline - Théâtre national.
DATE – Un mercredi de décembre 2024.

TITRE - Création numérique et inclusion (formation adossée au programme d'excellence Art en immersion : création numérique et inclusion), Lien d'abonnement

en partenariat avec le Cube Garges (à confirmer).

DATE – un mercredi en mars ou avril 2025 (date à préciser).

TITRE – Pilotage de l'EAC, enjeux et modalités,

webinaire 1h30 - DATE - à définir.

✓ FORMATION CONTINUE à l'attention des professeurs du second degré

PARCOURS – DIRE, LIRE, ECRIRE

TITRE – Approches de l'écriture créative,

en partenariat avec la Maison de la poésie, le Musée national de l'histoire de l'immigration.

DATES – 18, 21 et 22 octobre 2024 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Penser l'Homme à travers le conte,

en partenariat avec le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Institut du monde arabe, le Centre Pompidou et la Maison des écrivains et de la littérature.

DATES – 17, 18 et 19 février 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement.](#)

TITRE – Ecritures et images,

en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Cité de la BD d'Angoulême et le Musée national de l'histoire de l'immigration.

DATES – 11, 14 et 15 avril 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Ecritures In situ / danse & littérature, en partenariat avec Danse Dense, le Maison de la poésie et trois lieux culturels.

DATES – 18 mars, 27 mars, 4 avril 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

PARCOURS – LECTURES, ORALITE ET INTERPRETATION DU TEXTE

TITRE – Oralité, approche des arts de la parole,

en partenariat avec le Château de Versailles, le théâtre de Saint-Quentin Scène nationale. DATES – 21 et 28 janvier 2025 (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Lectures à voix hautes et basses,

en partenariat avec la Maison de la poésie.

DATES – 17 et 18 février 2025 (2 jours) [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Lecture radiophonique,

en partenariat avec Radio France et Olivier Martinaud.

DATE – 5 mars 2025 (1 jour – Pré requis : avoir déjà suivi le stage Lectures à voix hautes et basses). [Lien d'abonnement](#)

PARCOURS – EAC, ENJEUX CITOYENS, MEMORIELS ET INTERCULTURELS

TITRE – Approches artistiques de l'enseignement de la Shoah, en partenariat avec le Mémorial de la Shoah.

DATES – 4, 13 et 21 mars 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – EAC et discriminations,

en partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration, la Philharmonie de Paris. DATES – 28 novembre- 12 décembre (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Patrimoine culturel, patrimoine religieux,

en partenariat avec le musée d'art et d'histoire du Judaïsme, l'Institut du monde arabe et la Maison des écrivains et de la littérature.

DATES – 3 et 11 avril 2025 (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

PARCOURS – POUR UNE APPROCHE CREATIVE DE L'ECOLOGIE

TITRE – L'eau, source de vie et inspiration,

en partenariat avec l'INRAE et Danse dense.

DATES – 17 février et 26 mars (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Cuisine, saveur des arts,

en partenariat avec Youpi au théâtre et l'Etoile du Nord.

DATES – 14 et 15 avril 2025 (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – EAC - Poétique des nuages,

en partenariat avec la Maison des écrivains et de la littérature et la Scène de recherche. DATES – 13 et 20 novembre 2024 (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

PARCOURS – CULTURE SCIENTIFIQUE EN DIALOGUE

TITRE – Zombis, squelettes et animaux empaillés,

en partenariat avec le MNHN et le musée du Quai Branly.

DATES – 16 et 23 janvier 2025 (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Matière et manière, entre archéologie et CST,

en partenariat avec le Musée d'archéologie nationale.

DATES – 4 et 5 mars 2025 (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Les IA au prisme des arts et des sciences,

en partenariat avec Universcience et la Scène de recherche.

DATES – avril 2025. [Lien d'abonnement](#)

TITRE – EAC-Histoires cachées/enquête du Château à Soleil,

en partenariat avec le Château de Versailles et le Synchrotron Soleil.

DATES – 6 et 10 février 2025 (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

PARCOURS – CULTURES URBAINES

TITRE – Le hip-hop, ouverture aux arts - métissage et influences,

en partenariat avec le centre de la danse Pierre Doussaint, La Place et l'UNSS.

DATES – 13, 21 et 29 janvier 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Le battle, panorama de danses urbaines,

en partenariat avec La Villette et l'UNSS.

DATES – 11, 14 et 15 avril (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

PARCOURS – LA DANSE : UN LANGAGE, DES ECRITURES

TITRE – La danse : un langage, des écritures - Hauts de Seine, en partenariat avec le théâtre Jean Vilar, Suresnes.

DATES – 27 novembre 2 & 3 décembre (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – La danse : un langage, des écritures - Essonne,

en partenariat avec la Scène nationale de l'Essonne.

DATES – 17, 18 et 20 janvier (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – La danse : un langage, des écritures - Val d'Oise,

en partenariat avec Points communs, Cergy.

DATES – 21, 22 et 23 octobre 2024 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – La danse : un langage, des écritures - Yvelines,

en partenariat avec le Théâtre de L'Onde, Vélizy.

DATES – 15, 16, 17 avril 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

PARCOURS – ENSEIGNEMENTS DE LA DANSE

TITRE – Accompagnement des enseignements de la danse, en partenariat avec le Centre National de la Danse.

DATES – 18 et 19 novembre 2024 (2 jours).

TITRE – Jury EPS danse,

en partenariat avec Escale Danse.

DATE – 1 avril 2025.

PARCOURS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – SONS, MUSIQUE ET VOIX

TITRE – Eac - musique et image : dialogue et création,

en partenariat avec l'IRCAM-Centre Pompidou (autour du ciné-concert Lubitsch). DATES – 23 et 24 janvier, 5 février (3 jours). [Lien d'inscription](#)

TITRE – Eac - les voies de la radio,

en partenariat avec la Maison de la radio et de la Musique - Radio France :

- Groupe 1 - **Fictions radiophoniques** - 18, 21 novembre 2024 (2 jours) [Lien d'inscription](#)
- Groupe 2 - **Création sonore ou chroniques chantées** - 03, 04, 10 février 2025 (3 jours). [Lien d'inscription](#)

TITRE – Eac - la musique, miroir de la société,

en partenariat avec le réseau des musiques actuelles du Val d'oise - COMBO 95. Artiste intervenante : Frieda. DATES – 18 décembre 2024, 7 et 8 janvier 2025 (3 jours). [Lien d'inscription](#)

TITRE – Eac - regards croisés sur les musiques du monde, en partenariat avec l'Institut du monde arabe. Artiste intervenant : Qaïs Saadi.

DATES – à définir (3ème trimestre – 3 mercredi consécutifs). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Eac - approches du vivant : les sons de la nature, en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle, La Barbacane. Artiste intervenant : Nicolas Perrin / Collectif L'émoi sonneur

DATES – 9, 14 et 16 janvier 2025 (3 jours). [Lien d'inscription](#)

TITRE – Eac – on connaît la chanson : écriture et musique,

en partenariat avec Le Hall de la chanson et Le Sax. Artiste intervenant : Martin Luminet. DATES – 5, 10 et 11 mars 2025 (3 jours). [Lien d'inscription](#)

TITRE – Eac - théâtre musical de voix en voies,

en partenariat avec le théâtre de Sartrouville et des Yvelines (CDN).

DATES – 26, 27, 28 février 2025 (3 jours – vacances scolaires). [Lien d'inscription](#)

PARCOURS EAC – EXPOSITION, MEDIATION ET TRANSMISSION

TITRE – Eac- Exposition, médiation : enjeux et pratique –

2 groupes :

- Groupe 1 - En partenariat avec le Musée Départemental Albert Kahn, le FRAC - Les réserves et le plateau - DATES : 3, 10, 17 décembre 2024 (3 jours).
- Groupe 2 - En partenariat avec Béton Salon - DATES - 21, 22 octobre 2024 (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Eac - le séminaire automnal du Bal,

en partenariat avec Le BAL et l'EHESS.

DATES – 21, 22 octobre 2024 (2 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Eac - images, arts et HDA au jeu de paume,

en partenariat avec le Jeu de Paume.

DATES – 13 novembre, 11 décembre 2024, 8 janvier, 12 mars, 30 avril 2025 (5 séances de 2h30). [Lien d'abonnement](#)

EAC – ARTS CONTEMPORAINS : ENJEUX ET PRATIQUE**TITRE – Art et espace / espaces de l'art - 2 groupes :**

- Groupe 1 - En partenariat avec le musée d'Archéologie nationale – Domaine national de Saint-Germain-en-Laye (MAN), LE 6b, l'artiste Javiera Hiault Echeveria et l'archéologue chercheuse Eloïse Letellier-Taillefer - DATES - 28, 04, 11 février 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)
- Groupe 2 - En partenariat avec le 6b, l'artiste Javiera Hiault Echeveria et l'archéologue chercheuse Eloïse Letellier-Taillefer - DATES - 14, 15 avril 2025 (2 jours)..

TITRE – Eac- la photographie ou le croisement des regards – 2 groupes :

- Groupe 1 - En partenariat avec le musée Départemental Albert Kahn et le Musée français de la Photographie de Bièvres. DATES - 20, 21, 22 mai (3 jours).
- Groupe 2 – En partenariat avec Le BAL. DATES - Présentiel : 5 novembre 2024, 13 février 2025 au BAL Distanciel - 02 décembre 9h30-12h30 et 09 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Le numérique dans l'art contemporain : enjeux et pratique, en partenariat avec Le Cube Garges. DATES – 21 et 22 octobre 2024 (2 jours). [Lien d'abonnement.](#)

EAC – LES CREATEURS A L'EPREUVE DU REEL**TITRE – Eac - design, geste artistique, technique, scientifique,**

en partenariat avec le Jardin des métiers d'Art et du Design, Muséum National d'Histoire Naturelle, DATES – 23, 24 janvier et 6 février 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Eac- la photographie ou le croisement des regards – 2 groupes :

- Groupe 1 - En partenariat avec le musée Départemental Albert Kahn et le musée français de la Photographie de Bièvres DATES - 20, 21, 22 mai (3 jours).
- Groupe 2 – En partenariat avec le BAL. DATES Présentiel : 5 novembre 2024, 13 février 2025 au BAL et distanciel - 02 décembre et 09 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Eac – métiers d'art – hier / aujourd'hui/ demain – ici/ ailleurs,

en partenariat avec le musée des Arts Décoratifs, le musée du Quai Branly Jacques Chirac, la Monnaie de Paris et le Jardin des métiers d'Art et du Design. DATES – 6, 11, 14 mars 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Eac- architecture et partis pris,

en partenariat avec le CAUE91, la maison de la Banlieue et de l'architecture d'Athis Mons, la Cité de l'Architecture et du Patrimoine et le Musée National de

l'Histoire de l'Immigration.

DATES – Jeudi 27 mars, vendredi 4 avril et mardi 8 avril 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – Eac - écritures et images,

en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Cité de la BD d'Angoulême et le musée national de l'histoire de l'immigration.

DATES – 11, 14 et 15 avril 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

PARCOURS – EAC- THEATRE

TITRE – EAC- Théâtre : Jeu dramatique approche 1/4, en partenariat avec Points communs, nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, l'Azimut, les Bords de scènes et le CDN Théâtre de Sartrouville . DATES - Groupe 1 : 22, 23, 24 octobre 2024 (3 jours)/ Groupe 2 : 23, 24, 25 octobre 2024 (3 jours)/ Groupe 3 : 2, 9, 16 décembre 2024 (3 jours)/ G4 : 3, 10, 17 décembre 2024 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – EAC- Théâtre : Jeu dramatique approfondissement 2/4, . en partenariat avec Points communs, nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, L'Azimut et les Gémeaux.

DATES – Groupe 1 : 25, 26, 27 février 2025 (3 jours)/ Groupe 2 : 30 janvier, 4 février, 13 février 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE- Expérience théâtrale en EP,

En partenariat avec L'Odéon- Théâtre de l'Europe (sur inscription par les chefs des établissements en éducation prioritaire) DATES- 15, 16, 17 avril 2025 (3 jours).

TITRE – EAC- Théâtre : Dramaturgie à l'œuvre 3/4,

- Groupe 1 - En partenariat avec le théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, scène nationale - DATES - 24, 25, 26 février 2025 (3 jours).
- Groupe 2 - En partenariat avec Points communs, nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, DATES - 14, 15 et 16 avril 2025 (3 jours).
- Groupe 3 - En partenariat avec Scène nationale de l'Essonne, Agora-Desnos - DATES - 14, 15, 16 avril 2025 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – EAC- Théâtre et arts de la marionnette 3/4,

en partenariat avec PIVO Pôle Itinéraire en Val d'Oise

DATES –21, 22, 23 octobre 2024 (3 jours). [Lien d'abonnement](#)

TITRE – EAC- Atelier théâtre expérimental Corps et Espaces 4/4,

en partenariat avec le T2G Théâtre de Gennevilliers, le théâtre du Rond-Point, le Théâtre du Mouffetard, la Colline Théâtre national, le Théâtre 71, la Comédie Française, le CDN Nanterre-Amandiers, le Théâtre de la Cité Internationale. DATES – 10 vendredis entre octobre et mai (préinscriptions jusqu'au 2 juillet 2024) [Lien de préinscription](#)

PARCOURS – ART DU CIRQUE, ÉCRITURES EN PISTE

TITRE- Arts du cirque , écritures en piste,

en partenariat avec l'Azimut.

DATE - A venir [Lien d'abonnement](#)

PARCOURS – ENSEIGNEMENTS DE THEATRE

TITRE – EAC- Formation Bac Théâtre,

en partenariat avec le Théâtre du Soleil.

DATES – Une journée sur temps scolaire entre décembre et janvier.

PARCOURS CINEMA-AUDIOVISUEL

TITRE – Fenêtre ouverte sur le cinéma,

en partenariat avec la Cinémathèque française.

DATES - 22, 28 novembre 2024 de 9h30 à 17h (2 jours). [lien d'abonnement](#)

TITRE – Des questions de cinéma,

en partenariat avec la cinémathèque française.

DATES - 4 et 10 avril 2025 (2 jours). [lien d'abonnement](#),

TITRE - Petite fabrique du film,

en partenariat avec Cinésonne - DATES : 14, 17, 18 février 2025 (3 jours). [lien d'abonnement](#)

AUTOUR DE COLLÈGE AU CINÉMA

TITRE – Collège au cinéma 95 - 6e et 5e,

DATES : mercredi 2 et 9 octobre 2024 de 13h30 à 16h30 (2 jours).

TITRE – Collège au cinéma 95 - 4e et 3e,

DATES - vendredi 4 octobre 24 de 13h à 17h et vendredi 11 octobre 24 de 13h30 à 16h30 (2 jours).

TITRE – Collège au cinéma 78 - 6e et 5e / 4e et 3e

DATES - vendredi 18 octobre 2024 de 13h30 à 16h30, vendredi 10 janvier et vendredi 17 janvier de 13h30 à 16h30 (3 jours).

TITRE – Collège au cinéma 78 - 4e et 3e

DATES - vendredi 18 octobre 2024 de 9h à 12h, 10 janvier et 17 janvier de 9h à 12h (3 jours).

TITRE – Collège au cinéma 91 - 6e et 5e

DATES - mercredi 16 octobre, jeudi 12 décembre, mardi 4 juin (3 jours).

TITRE – Collège au cinéma 91 - 4e et 3e

DATES - mercredi 16 octobre, vendredi 13 décembre, mardi 4 juin (3 jours).

TITRE – Collège au cinéma 92 - 6e et 5e

DATES - mardi 1er octobre, jeudi 30 janvier de 9h à 12h; Le vendredi 13 juin de 9h à 17h (2 jours)

TITRE – Collège au cinéma 92 – 4e et 3e

DATES - Les jeudi 03 octobre, 30 janvier de 14h à 17h, Le vendredi 13 juin de 9h à 17h (3 jours).

AUTOUR DE LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA

En partenariat avec l'association des cinémas de recherche d'Île-de-France (ACRIF)

TITRE- Lycéens et apprentis au cinéma, projections

DATES - lundi 7 octobre, jeudi 3 octobre, vendredi 4 octobre (3 jours).

TITRE- Lycéens et apprentis au cinéma, conférences (3 possibilités)

- Groupe 1 : mardi 8 octobre et mardi 15 octobre (2 jours).
- Groupe 2 : jeudi 7 novembre et jeudi 14 novembre (2 jours).
- Groupe 3 : vendredi 8 novembre et vendredi 15 novembre (2 jours).

PARCOURS DES ENSEIGNEMENTS DE CINÉMA

Public cible : professeurs des enseignements de cinéma

TITRE - Rencontre interprofessionnelle des enseignements de cinéma,

en partenariat avec la DRAC Île-de-France.

DATE : A venir.

TITRE - Théorie du cinéma : une œuvre, des pratiques, des parcours

DATE – 11 octobre 2024.

TITRE - Une pratique, enjeux esthétiques, techniques,

en partenariat avec la cinémathèque française.

DATE - 19 décembre 2024.

FORMATIONS ADOSSEES AUX PROGRAMMES D'EXCELLENCE (public désigné)

TITRE – Lectures pour tous, parcours littéraire en bibliothèque,

en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France et la Maison des écrivains et de la littérature. DATE – 16 octobre 2024.

TITRE – Ecrire le travail, écrire les métiers,

en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Maison des écrivains et de la littérature, le GIS GESTE - DATE – 12 novembre 2024.

TITRE – Les enfants des lumières,

en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée.

DATE – A venir.

TITRE – Dix Mois d'Ecole et d'Opéra - entrée programme,

en partenariat avec l'Opéra National de Paris.

DATES – 27 mai 2025 matin ; 25 juin 2025 après-midi (2 jours).

TITRE – Dix Mois d'Ecole et d'Opéra - suivi programme,

en partenariat avec l'Opéra National de Paris.

DATES – 18 septembre 2024 après-midi ; 14 novembre 2025 après-midi (2 jours).

TITRE – Regards croisés sur l’immigration,

en partenariat avec le Musée national de l’histoire de l’immigration.

DATES – 9 octobre 2024 et 19 mars 2025 (2 jours).

TITRE – Eac- A la Découverte des Métiers d’Art,

en partenariat avec le Musée des Arts décoratifs, le Centre des Monuments Nationaux, l’Institut Pour les Savoir-Faire Français (ex INMA).

DATES – 19 décembre 2024 ou le 16 janvier 2025.

TITRE – Eac - Matières à penser,

en partenariat avec le Jardin des métiers d’Art et du Design, le Musée des Arts Décoratifs et les Grands ateliers de France,

- Session 1 – 25 septembre 2024 - L’ensemble des équipes pédagogiques participant au programme au Musée des Arts Décoratifs.
- Session 2 - 13 novembre 2024 les équipes pédagogiques entrantes au Jardin des métiers d’Art et du Design.

TITRE – Eac – L’atelier des futurs : anticiper l’art de demain,

en partenariat avec Lafayette Anticipations. DATES – A venir.

TITRE – EAC - Sur les chemins du vivant,

en partenariat avec le Muséum national d’histoire naturelle.

DATES – 3 octobre 2024, matin et 12 juin 2025 après-midi (2 jours).

TITRE – A l’Ecole des ondes /programme pédagogique,

en partenariat avec Radio France. DATE : 17 octobre 2024.

TITRE – Mon orchestre au bahut /programme pédagogique,

en partenariat avec le Paris Mozart Orchestra.

DATE : 17 septembre 2024 de 14h30 à 16h30 à la mairie du 9e arrondissement de Paris.

TITRE – Musique de la police nat./programme pedagog.

en partenariat avec la Musique de la Police Nationale,

DATE : mercredi 16 octobre 2024 de 14h à 16h.

TITRE-Création numérique et inclusion (adossée au programme d’excellence Art en immersion : création numérique et inclusion),

en partenariat avec le Cube Garges (à confirmer).

DATE – un mercredi en mars ou avril 2025.

COLLOQUES – JOURNEES ACADEMIQUES

TITRE – Journée interprofessionnelle livre, lecture, écritures,

en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Maison des écrivains et de la littérature, la Maison de la poésie et l’association Lecture Jeunesse.

DATE – 30 janvier 2025.

TITRE - Rencontre interprofessionnelle des enseignements de cinéma,

en partenariat avec la DRAC Île-de-France DATE – A venir.

TITRE – Rencontre interprofessionnelle – enseignements de théâtre,

en partenariat avec Malakoff scène nationale-Théâtre 71. DATE – A venir.

TITRE – Rencontre interprofessionnelle Danse,

en partenariat avec le Centre National de la Danse (CND) DATE – A venir.

PARCOURS DE FORMATION DES PROFESSEURS REFERENTS CULTURE

TITRE - Rentrée académique de l’EAC,

DATE : le mercredi 29 septembre de 14h30 à 17h en distanciel.

TITRE - Forums territoriaux – Rencontres interprofessionnelles,

DATES : mardi 29 avril 2025, mercredi 30 avril 2025, mardi 6 mai 2025, mercredi 7 mai 2025 (4 jours).

TITRE - ADAGE : comprendre l’application et le recensement,

DATE : mercredi 22 janvier 2025 de 15h à 18h.

TITRE - Mieux comprendre la démarche de projet en partenariat,

DATE : mercredi 2 avril 2025 de 14h30 à 17h30.

TITRE - Rencontres territoriales,

En partenariat avec des structures culturelles de territoire

DATES : lundi 21 octobre 2024, lundi 17 février 2025, lundi 14 avril 2025 (3 jours).

TITRE - Conférences sur l’EAC,

modalité : conférence asynchrone DATES : une par trimestre.

TITRE – Mission professeur référent culture (à l’attention des professeurs entrants dans la mission)

DATE : mercredi 9 octobre de 15h à 17h en distanciel

PARCOURS FORMATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES TEMPS PLEIN

TITRE – EAC Accompagnement des stagiaires temps plein,

en partenariat avec l’Etablissement public de Versailles.

DATE – Mercredi 14 mai 2025.



Formation des professeurs référents culture au Palais de Tokyo ©Céline Guillaumet

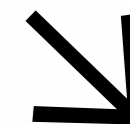


9 Missionner un professeur référent culture

→ Chaque année les collèges et lycées sont invités à nommer un ou plusieurs professeurs référents culture.

Le professeur référent culture a pour mission principale de coordonner l'action culturelle au sein de l'établissement. Il participe donc activement à la mise en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle et à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement, notamment via le recensement sur ADAGE. Il coordonne également avec le chef d'établissement l'utilisation de la dotation collective du pass culture.

Le professeur référent culture



CADRE GENERAL

En début d'année, la mission de professeur référent culture est formalisée au sein de l'établissement par la validation par le chef d'établissement d'une lettre de mission (voir en annexe) et par son inscription sur ADAGE.

Le professeur référent culture s'engage dans ce cadre à informer régulièrement le chef d'établissement et la communauté éducative des projets et des actions d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre au sein de l'établissement et à remettre un rapport d'activité en fin d'année scolaire.

Dans le cadre de sa mission, le professeur référent culture perçoit une indemnité pour mission particulière (IMP) d'une hauteur moyenne de 625 € - le taux de 1 250 € peut être versé si la charge effective de travail le justifie - en référence à l'application du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015.

CALENDRIER DE TRAVAIL

SEPTEMBRE / OCTOBRE

- Formalisation de la mission (lettre de mission et inscription sur ADAGE)
- Présentation des actions et des projets d'EAC pour l'année à venir à la communauté éducative de son établissement
- Participation aux réunions de rentrée académique
- Inscription aux modules facultatifs du parcours de formation des professeurs référents culture et aux formations proposées par la DAAC

NOVEMBRE / DECEMBRE

- Recensement des projets et des actions d'EAC sur ADAGE
- Diffusion des actualités académiques
- Accompagnement et valorisation des projets
- 1ère conférence asynchrone sur l'EAC
- Inscription aux modules facultatifs du parcours de formation des professeurs référents culture et aux formations proposées par la DAAC (voir fiche...)

JANVIER / FEVRIER

- Formation « ADAGE : comprendre l'application et le recensement » / mercredi 22 janvier de 15h à 18h
- Recensement des projets et des actions d'EAC sur ADAGE
- Diffusion des actualités académiques
- Accompagnement et valorisation des projets
- Inscription aux modules facultatifs du parcours de formation des professeurs référents culture et aux formations proposées par la DAAC (voir fiche...)

MARS / AVRIL

- Formation « Mieux comprendre la démarche de projet en partenariat »

/ mercredi 2 avril 2025 de 14h30 à 17h30

- Forums territoriaux – rencontres interprofessionnelles (voir dates ci-dessus)
- 2ème conférence asynchrone sur l'EAC
- Recensement des projets et des actions d'EAC sur ADAGE – rédaction de l'analyse de situation (fin du recensement en avril)
- Diffusion des actualités académiques
- Accompagnement et valorisation des projets
- Inscription aux modules facultatifs du parcours de formation des professeurs référents culture et aux formations proposées par la DAAC (voir fiche...)

AVRIL / MAI / JUIN

- Forums territoriaux – rencontres interprofessionnelles (voir dates ci-dessus)
- 3ème conférence asynchrone sur l'EAC
- Recensement des projets et des actions d'EAC sur ADAGE
- Rédaction des bilans de projets sur ADAGE
- Diffusion des actualités académiques
- Accompagnement et valorisation des projets
- Inscription aux modules facultatifs du parcours de formation des professeurs référents culture et aux formations proposées par la DAAC (voir fiche...)
- Rédaction du rapport d'activité annuel

PARCOURS DE FORMATION

Un parcours de formation académique annuel est proposé à chaque professeur référent culture afin d'accompagner une montée en compétences professionnelles en éducation artistique et culturelle.

Ce parcours est composé de plusieurs modules dont plusieurs sur inscription individuelle (voir également fiche « Se former en EAC »).

MODULES OBLIGATOIRES

Participation : tous les professeurs référents culture

➤ « Rentrée académique de l'EAC »

Modalité : réunion en distanciel

Date : le mercredi 29 septembre de 14h30 à 17h

➤ « Forums territoriaux – Rencontres interprofessionnelles »

Modalité : journée en présentiel

Dates et lieu (département) :

- Hauts-de-Seine : mardi 29 avril 2025
- Val d'Oise : mercredi 30 avril 2025

- Yvelines : mardi 6 mai 2025
- Essonne : mercredi 7 mai 2025

MODULES POUR LES NOUVEAUX PROFESSEURS REFERENTS CULTURE

Participation : obligatoire pour les nouveaux professeurs référents culture et ouvert à tous sur inscription

- **ADAGE : comprendre l'application et le recensement**
Modalité : réunion en distanciel
Date : mercredi 22 janvier 2025 de 15h à 18h
- **« Mieux comprendre la démarche de projet en partenariat » -**
Modalité : formation en présentiel dans des structures culturelles de territoire éducatif
Dates : mercredi 2 avril 2025 de 14h30 à 17h30

MODULES COMPLEMENTAIRES D'APPROFONDISSEMENT

Participation : libre sur inscription

- **« Rencontres territoriales »**
Modalité : journée en présentiel dans une structure culturelle de territoire
Dates :
 - lundi 21 octobre 2024 (vacances scolaires)
 - lundi 17 février 2025 (vacances scolaires)
 - lundi 14 avril 2025 (vacances scolaires)
- **Conférences sur l'EAC**
Modalité : une conférence asynchrone par trimestre



Lettre de mission type « professeur référent culture »

Le professeur référent culture travaille dans son collège ou lycée sous l'autorité de son chef d'établissement au sein d'un réseau académique. Ce réseau est animé par un professeur référent culture d'appui en territoire éducatif. Il est par ailleurs piloté par la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC, rectorat).

A l'échelle de son établissement, le professeur référent culture effectuera les missions ci-dessous :

- Accompagner la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle dans l'établissement en s'appuyant sur les orientations nationales et académiques.
- Favoriser la conception de projets d'EAC par le biais de partenariats avec les structures artistiques et culturelles, si possible de proximité.
- Assurer la coordination et le recensement de l'ensemble des actions d'EAC mises en œuvre dans l'établissement par le biais de l'application ADAGE.
- Diffuser les actualités académiques grâce aux différents outils développés par le réseau (site académique, revue D'actualité...).
- Orienter les équipes pédagogiques de l'établissement vers les conseillers DAAC pour faciliter la mise en œuvre des projets.
- Apporter conseil et expertise quant à l'utilisation des ressources allouées pour l'élaboration de projets d'EAC, notamment dans la ventilation de la dotation de la part collective du Pass culture.
- Apporter un appui à l'équipe de direction quant à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement dans ADAGE
- Accompagner et conseiller les élèves ambassadeurs culture en travaillant notamment avec les différentes instances (CVL, CVC, CAVL...).
- Veiller tout au long de l'année - en collaboration avec les professeurs porteurs de projets et les responsables d'enseignements artistiques - à la valorisation des actions menées et à la bonne diffusion des informations émanant d'une part du réseau académique dédié à l'EAC, d'autre part des partenaires culturels de l'établissement.
- Participer aux actions de formation mises en œuvre par la DAAC.



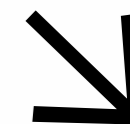
Restitution des élèves ambassadeurs culture lors du congrès des ELAC en 2022-2023 au Musée du Louvre

10 Missionner un élève ambassadeur culture

Les élèves ambassadeurs culture sont un maillon essentiel de la politique académique d'éducation artistique et culturelle (EAC).

La question de l'accès à la culture pour toutes et tous est au cœur de leur mission qui valorise l'engagement des élèves et contribue à la diversification de leurs pratiques artistiques et culturelles ainsi qu'à la découverte des métiers des arts et de la culture.

Ces élèves s'engagent pour une durée d'un an, reconductible autant que souhaitée, et contribuent à l'animation de la vie artistique et culturelle des établissements.



MODALITES

→ Le réseau est coordonné à l'échelle académique par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) en lien avec le Délégué académique à la vie lycéenne et collégienne (DAVLC).

Dans les établissements, les élèves peuvent compter sur l'appui des **professeurs référents culture** et des **référents vie lycéenne et collégienne**, ainsi que sur les **instances représentatives des élèves** (conseil de la vie lycéenne/conseil de la vie collégienne).

→ La nomination de ces élèves s'effectue par le biais d'un [formulaire](#) adressé en début d'année scolaire aux professeurs référents culture via la messagerie académique

Le formulaire est accessible jusqu'aux vacances de la Toussaint. Le choix du nombre d'élèves choisis pour assurer cette mission est laissé à la libre appréciation des établissements. Il est recommandé de veiller à la nomination d'un panel représentatif de la diversité des élèves de l'établissement (niveaux de classes, pratiques artistiques et culturelles, etc.).

Les professeurs référents culture sont par ailleurs invités à recenser dans ADAGE l'action des élèves ambassadeurs culture par le biais du dispositif spécifique « Être élève ambassadeur culture ».

CALENDRIER DE TRAVAIL (prévisionnel)

- De la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint : nomination des élèves via ce [formulaire](#)
- Courant novembre : visioconférence d'information et de lancement de la mission sur le temps scolaire
- Trimestre 1 et 2 (entre novembre et février) : rassemblements départementaux et actions ponctuelles
- Trimestre 3 (date à définir : période d'avril - mai envisagée) : congrès académique – lieu à déterminer

OUTILS DE COMMUNICATION

Un padlet rassemble l'ensemble des informations utiles à la mission, pour les élèves et les professeurs : https://padlet.com/daacversailles/eleves_ambassadeurs_culture

L'adresse mail eleves.culture@ac-versailles.fr centralise les demandes des élèves et des professeurs.

Un compte Instagram met en lumière les initiatives des élèves et des établissements : @daacversailles_ambassadeurs Annexe



Lettre de mission type « élève ambassadeur culture »

Les élèves ambassadeurs culture participent à l'animation de la vie culturelle des lycées et collèges, favorisent la valorisation des démarches d'action culturelle mises en œuvre par les équipes pédagogiques, développent une réflexion avec leurs pairs sur leurs pratiques culturelles.

Dans le cadre de cette mission, les élèves accompagnent notamment la mise en œuvre du Pass culture dans les établissements. A l'échelle de l'établissement, les élèves ambassadeurs culture collaborent avec les référents à la vie lycéenne et collégienne, ainsi qu'avec le ou les professeurs référents culture. De même, à l'échelle académique, le réseau des élèves ambassadeurs culture s'articule au réseau des professeurs référents culture. Le réseau académique est coordonné par la DAAC en lien avec le DAVL.

La feuille de route de l'élève ambassadeur culture répond ainsi aux objectifs suivants :

- Se former aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle avec l'appui du réseau académique constituée par la DAAC et le DAVL ;
- Favoriser le développement d'actions relatives aux arts et à la culture dans le cadre de la vie collégienne et la vie lycéenne ;
- Développer avec ses pairs une réflexion sur les pratiques artistiques et culturelles des élèves menées dans le cadre des enseignements ou en autonomie ;
- Renforcer le dialogue avec les acteurs culturels du territoire par l'articulation entre éducation artistique et culturelle et vie collégienne et lycéenne et relayer des informations ;
- Accompagner la prise en main de la part individuelle du Pass culture ;
- Contribuer aux choix d'orientation des élèves en les sensibilisant aux métiers des arts et la culture.



Détail de la tenture de temple : Krishna Shri
Nathji et l'offrande d'Annakuta
© musée du quai Branly - Jacques Chirac, photo Claude Germain

11

Utiliser les ressources, les outils de communication et de valorisation en éducation artistique et culturelle

→ L'académie de Versailles met à disposition différents outils pour permettre à la fois la valorisation des projets et la transmission des informations : site académique, intranet, open agenda, newsletter, murs numériques...

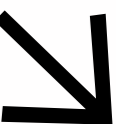
ADAGE

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

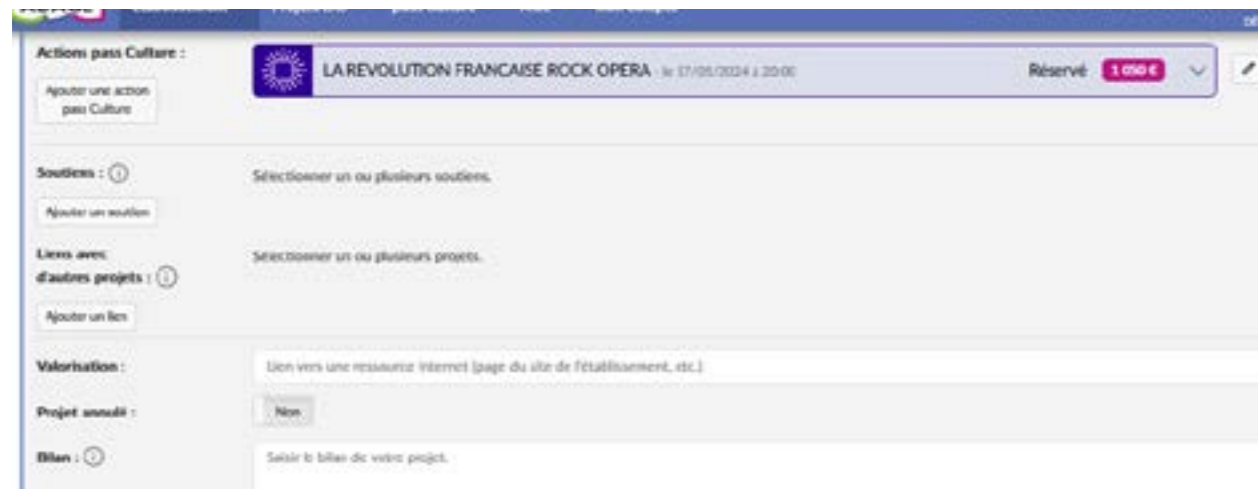
Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) : <https://intranet.in.ac-versailles.fr>

Accès INTERNET : <https://id.ac-versailles.fr>

→ **Un outil de courriel intégré à l'application ADAGE** permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées.



→ Valoriser les projets via le lien de valorisation dans ADAGE



Un mur numérique de travail dédié à mettre en avant les Projets ACTE peut être établi par les conseillers de la DAAC en leur adressant une demande par courriel selon les indications de la Fiche 12.

ARIANE ET LE SITE ACADEMIQUE

→ La newsletter hebdomadaire académique adressée aux chefs d'établissement via ARIANE permet d'accéder aux actualités de l'éducation artistique et culturelle.

→ Le site académique de l'académie de Versailles héberge une page dédiée à l'Éducation artistique et culturelle qui permet de communiquer auprès de l'ensemble du réseau EAC (communauté éducative, partenaires culturels et institutionnels). Cette page donne accès aux orientations académiques, aux textes nationaux, aux organigrammes, aux ressources, à l'offre de formation de la DAAC à destination des enseignants ainsi qu'aux actualités majeures. Les rubriques départementales EAC sont également accessibles depuis ce site.

<https://www.ac-versailles.fr/l-education-artistique-et-culturelle-121623>

→ Les newsletters départementales permettent aux directeurs d'école d'accéder à l'actualité de l'éducation artistique et culturelle.

LA REVUE DAAC'TUALITE



La revue « DAAC'tualité » disponible dans l'onglet « ressources d'ADAGE » et envoyée sur abonnement donne également accès à l'actualité politique et pédagogique de l'EAC.

<https://www.ac-versailles.fr/la-revue-daac-tualite-124681>

Pour s'abonner, il suffit d'envoyer une demande à ce.daac@ac-versailles.fr.

L'OPEN AGENDA

L'open agenda accessible à l'adresse suivante <https://openagenda.com/daac-versailles-appels-a-candidature-partenariats-ateliers-et-rencontres> permet à la communauté éducative d'avoir accès au calendrier des manifestations, rencontres et formations à destination des professeurs et/ou des élèves. Il est renseigné par les partenaires culturels de l'académie.



Des ressources pédagogiques complémentaires aux projets comme, DATA Danse, Nanouk, Ersilia, sont en ligne sur le site académique en suivant ce lien : <https://www.ac-versailles.fr/les-ressources-de-l-education-artistique-et-culturelle-123908>



18 : 03 : 13



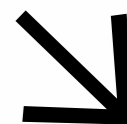
12

Prendre contact avec le réseau académique dédié à l'éducation artistique et culturelle

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC), au rectorat, en étroite collaboration avec les corps d'inspection et les DASEN. Elle impulse les dispositifs et accompagne les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle. Les chargés de mission pour l'EAC dans les DSDEN, correspondants de la DAAC, contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation entre le premier et le second degré.

Les réseaux EAC en DSDEN constitués de l'IA-DAASEN en charge de l'EAC, de l'IEN en charge de l'EAC, des chargés de mission EAC correspondants de la DAAC coordonnent ces démarches dans le premier degré.

Les Oracles d'Olympie – résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire - Ce projet d'EAC initié par Le Sax, scène conventionnée « arts, enfance et jeunesse » située à d'Achères (78), propose à plusieurs établissements scolaires yvelinois d'explorer, à travers l'écriture de textes et la réalisation d'un film d'animation, le passé le présent et l'avenir de l'olympisme. Avec une interrogation majeure au cœur de ce travail : comment (ré)concilier valeurs de l'olympisme et progrès social ?



ANIMATION DU RESEAU INTERNE

Dans le premier degré, au niveau infra académique **les conseillers pédagogiques de circonscription référent EAC et au niveau local les conseillers pédagogiques spécialisés départementaux** contribuent à l'animation du réseau coordonné par l'IA-DAASEN, les correspondants de la DAAC, chargés de mission en DSDEN et l'IEN-EAC.

Dans le second degré, les **professeurs référents culture territoriaux**, en lien étroit avec le coordonnateur académique du réseau des professeurs référents culture et le coordonnateur du réseau des élèves ambassadeurs culture (DAAC), favorisent les dynamiques infra-académiques et contribuent à l'animation et à la formation du réseau.

Dans les collèges et lycées, les **professeurs référents culture** contribuent à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement à travers ADAGE et assistent le chef d'établissement dans le déploiement de la politique d'EAC de l'établissement

En complémentarité, **le réseau des élèves ambassadeurs culture** au sein des collèges et lycées contribue à la vie culturelle des établissements, à la valorisation des projets d'EAC et au suivi de la part individuelle du pass culture. Ce réseau s'articule étroitement à celui des professeurs référents culture de collège et lycée. Il est copiloté par la DAAC et le DAVL.

En complémentarité, l'académie de Versailles missionne une équipe de **professeurs relais** dans certaines structures culturelles partenaires de l'académie (Radio France, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du monde arabe, Musée des Arts Décoratifs, Maison des écrivains et de la littérature, Muséum national d'Histoire naturelle, Opéra national de Paris, Synchrotron soleil, Musée national de l'histoire de l'immigration, Jardin des métiers d'art et du design, INRAE, Musée du Quai Branly, Archives départementales du 91 du 92 et du 95, le BAL, Centre Pompidou, S'Cube, Cité de l'architecture et du patrimoine) Leur mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle.

CONTACTS

✓ La Délégation académique à l'action culturelle

Mme Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique du recteur
Tél. : 01 30 83 45 65 / ce.daac@ac-versailles.fr

Mme Servan, adjointe à la déléguée académique, domaine du livre, de la lecture et des écritures
Tél. : 01 30 83 45 64 / daac.universdulivre@ac-versailles.fr

Mme Brandely, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique - Tél. : 01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr

Mme Carnelos, design, architecture et métiers d'art, en charge de la communication et du CNR EAC - Tél. : 01 30 83 45 77 / daac.architecture@ac-versailles.fr - daac.design@ac-versailles.fr - daac.communication@ac-versailles.fr

Mme Batlle, théâtre-expression dramatique, arts du cirque et de la rue
Tél. : 01 30 83 45 68 / daac.theatre-artsducirque-marionnettes@ac-versailles.fr

Mme Moreillon, arts du cirque et de la rue
Tél. : 01 79 81 21 58 / daac.theatre-artsducirque-marionnettes@ac-versailles.fr

Mme Carreno, danse, patrimoine, arts du cirque et de la rue, coordonnatrice académique des professeurs relais
Tél. : 01 30 83 45 69 / daac.danse@ac-versailles.fr - daac.patrimoine@ac-versailles.fr - daac.theatre-artsducirque-marionnettes@ac-versailles.fr

MmeGuillaumet, artsplastiques, photographie, artsnumériques, coordonnatrice académique des professeurs référents culture
Tél. : 01 30 83 45 71 / daac.artsnumeriques@ac-versailles.fr - daac.coordination-prct-prc@ac-versailles.fr - daac.artsvisuels@ac-versailles.fr

M.Harlé, musique et coordinateur académique des élèves ambassadeurs culture - Tél. : 01 30 83 45 72 / daac.musique@ac-versailles.fr - daac.elevesambassadeursculture@ac-versailles.fr

Mme Aïmedieu, cinéma-audiovisuel, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût
Tél. : 01.30.83.45.65 / daac.cinema-audiovisuel@ac-versailles.fr - daac.culturescientifique-technique@ac-versailles.fr

✓ Les chargés de mission en DSDEN, correspondants de la DAAC

DSDEN des Yvelines / Mme Alaterre
Tél. : 01 39 23 61 31 – ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne / Mme Rouault
Tél. 01 69 47 83 30 – ce.ia91-eac@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine / Mme Phalipaud
Tél. 01 71 14 28 28 – ce.ia92-eac@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise / Mme Moreillon
Tél. 01 79 81 21 58 – ce.ia95-eac@ac-versailles.fr

✓ La DSDEN de l'Essonne : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle

Mme Meynent, IA-DAASEN chargée de l'EAC
Mme Rouault, chargée de mission pour l'EAC en DSDEN, correspondante DAAC
Mme Derhore, IEN en charge de l'EAC

Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés

Les conseillères pédagogiques départementales en arts plastiques

- Mme Audière – Mme Botalla-Battistina – Mme Le-Pivert

Les conseillères pédagogiques départementales en éducation musicale

- Mme Dargès - Mme Mériel - Mme Ouei

La conseillère pédagogique départementale EPS – Danse, Arts du cirque

- Mme Lefort

La conseillère pédagogique départementale en Maîtrise de la langue

- Mme Benoit

La conseillère pédagogique départementale Sciences et technologie

- Mme Grossetele

✓ **La DSDEN des Yvelines : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle**

Mme Servissolle, IA-DAASEN chargée de l'EAC

Mme Alaterre, chargée de mission pour l'EAC en DSDEN, correspondante DAAC

Mme Leclercq, IEN en charge de l'EAC

Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés

La conseillère pédagogique départementale Sciences et EDD

- Mme Ugolini

Les conseillères pédagogiques départementales en arts plastiques

- Mme Lanoe, Mme Harrewyn, Mme Labbé, Mme Lesueur

Les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale

- Mme Corbeau, Mme Bosquet, M. Rousseu-Salet, M. Sanchez, Mme Autard, M. Fenioux

✓ **La DSDEN des Hauts-de-Seine : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle**

M.Flodrops, IA-DAASEN chargée de l'EAC

MmePhalipaud, chargée de mission pour l'EAC en DSDEN, correspondante DAAC

Mme Caillabet, IEN en charge de l'EAC

Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés

Les conseillères pédagogiques départementales en arts plastiques

- Mme Demaille, Mme Duffour

Les conseillères pédagogiques départementales en éducation musicale

- M. Laugenie, Mme Luhan

Le conseiller pédagogique départemental EPS – Danse, Arts du cirque

- M. Caron

Coordination des dispositifs d'éducation à l'image

- Mme Frayssignes

✓ **La DSDEN du Val-d'Oise : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle**

M.Daugé, IA-DAASEN chargée de l'EAC

Mesdames Sedrati et Moreillon, chargées de mission pour l'EAC en DSDEN, correspondante DAAC

Mme Bois, IEN en charge de l'EAC

Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés

Les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques

- Mme De Bock, M.Fages, M.Pinaud

Les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale

- M.Nivaggioni, M.Leyri, Mme Dathy, Mme Bantos

Les conseillers pédagogiques départementaux EPS – Danse, Arts du cirque

- M.Leygues, Mme Choulet, Mme Da-Cunha

Les conseillères pédagogiques départementales en Maîtrise de la langue

- Mme Allaire, Mme Lecossois

Les conseillers pédagogiques départementaux Sciences et EDD

- Mme Soubigou, M.Hebrard, Mme Cohuet